

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le treize février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

**Date de la convocation**

Le 6 février 2014

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme MAZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, MM. PERROT et Mme WAZYLEZUCK.

**Date d'affichage**

Le 15 février 2014

Etaient excusés : M. HESS, Mme ROUGEAUX et M. SIMON

**Transmis à la Préfecture**

Le 14 février 2014

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE, Mme KALTENECKER et M. MARQUIS.

Mme ROUGEAUX et M. SIMON ont délégué respectivement leur mandat à M. PINHO et Mme BARTHELEMY.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DCM N° 2014-01-01 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Avenants marchés extension école maternelle du Val Fleurion**

Le Maire présente au conseil municipal trois nouveaux avenants concernant des travaux en plus et en moins pour les lots 1, 2 et 3 des travaux d'extension de l'école maternelle du Val Fleurion.

Les travaux de dévoiement d'une canalisation d'eaux pluviales découverte à l'occasion des terrassements sont confiés à l'entreprise EIFFAGE (lot 1) pour la somme de 5 004,20 € HT.

En revanche, la réalisation de l'escalier et des massifs béton lui est retirée, soit – 6 230,51 € HT et confiée à l'entreprise ADAMI (lot 2), qui propose une solution de meilleure qualité et plus résistante, mais plus chère, soit 8 517,75 € HT.

Enfin, le crépi du mur curviligne du côté de la rue de la Mine est abandonné au profit de la réalisation d'un bardage de type TRESPA, beaucoup plus résistant, dont le coût est de 23 000 € HT.

Les travaux de crépi et de peinture seront retirés du lot peinture à l'occasion d'un prochain avenant.

Le nouveau montant des marchés s'établit donc comme suit :

Lot N° 1 : avant avenant	167 240,70 € HT
Avenant .....	- 1 226,31 € HT
Nouveau montant	166 014,39 € HT

Lot N° 2 : avant avenant	206 600,00 € HT
Avenant .....	8 517,75 € HT
Nouveau montant	215 117,75 € HT

Lot N° 3 : avant avenant	117 000,00 € HT
Avenant .....	23 000,00 € HT
Nouveau montant	140 000,00 € HT

Le maire informe enfin le conseil municipal que ces avenants ont été présentés à la commission d'appel d'offres réunie le 10 février qui les a approuvés et lui demande de suivre la décision de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et celle de l'adjoint aux travaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les avenants décrits ci-dessus,

**AUTORISE** le maire à les signer,

**INSCRIRA** les crédits au budget 2014.

**DCM N° 2014-01-02 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.2 – Convention de mise à disposition gymnase Jules Ferry**

Dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'accueil péri-éducatifs, le maire a demandé à la Communauté de Communes Moselle et Madon la possibilité d'occuper le gymnase Jules Ferry pour l'organisation d'activités sportives pendant l'année scolaire 2013-2014.

La Communauté de Communes Moselle et Madon a donné son accord et propose à la commune de conclure une convention de mise à disposition.

Le Maire donne alors lecture du projet de convention et propose au conseil municipal de l'approuver à son tour.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition gratuite du gymnase Jules Ferry par la Communauté de Communes Moselle et Madon pour l'année scolaire 2013-2014,

**AUTORISE** le maire à la signer.

**DCM N° 2014-01-03 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Avenant à la convention de location Roues Libres**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 novembre 2013, la commune a conclu une convention de location d'un véhicule de transport de personnes avec l'association Roues Libres dans le cadre de la mise en œuvre des TAP.

Or, l'utilisation de ce véhicule s'avère très intéressante les mercredis, pour le transport des élèves de l'école Banvoie jusqu'à la cantine.

Une mise à disposition complémentaire a donc été demandée à l'association.

Celle-ci a accepté la demande et autorise l'utilisation du véhicule les mercredis de 11 h 25 à 13 h 15, gratuitement.

Le Maire donne alors lecture de l'avenant correspondant et propose au Conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition d'un véhicule de transport des personnes par l'association Roues Libres.

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**DCM N° 2014-01-04 – CONTRIBUTION BUDGETAIRE – 7.6.2 – Participation au projet ados 2013**

Huit communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant quatre animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les quatre animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers ...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée, dont un Contrat Unique d'Insertion pour une durée d'un an renouvelable, par la communauté de communes Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse de la communauté de communes, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune.

Ils sont accompagnés sur le plan technique par l'agent de développement jeunesse de la communauté des communes.

Une convention signée entre chacune des communes et la communauté des communes fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Suite à une importante baisse de subvention accordée par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle au projet pour l'année 2013, le montant de la participation communale 2013 est plus important que celui annoncé en début d'année.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la participation de la commune de CHALIGNY au projet adolescence mutualisé,

Et par conséquent :

**APPROUVE** la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 16 345 € au titre de l'année 2013,

**APPROUVE** la participation de l' élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet.

**AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

#### **DCM N° 2014-01-05 – CONTRIBUTION BUDGETAIRE – 7.6.2 – Participation au projet ados 2014**

Quatorze communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant six animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les six animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs, destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée, dont trois Contrat Unique d'Insertion pour une durée d'un an renouvelable, par la communauté de communes Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le comité de pilotage, rassemblant élus jeunesse et représentants d'associations communales, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus, d'habitants et d'associations locales, définit les orientations de travail à échelle de leur commune.

Ils sont accompagnés sur le plan technique par l'agent des développements jeunesse de la communauté de communes.

Une convention signée entre chacune des communes et la communauté de communes fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la participation de la commune de CHALIGNY au projet adolescence mutualisé,

Et par conséquent :

**APPROUVE** la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 18 763 € au titre de l'année 2014,

**APPROUVE** la participation de l'élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet.

**AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

### **DCM N° 2014-01-06 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 Acquisition d'un bien sans maître**

Le Maire informe le conseil municipal que M. Thierry PIERRON, propriétaire des parcelles L 765, 767, 769 et 1339 a sollicité de la commune qu'elle fasse usage des dispositions de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux conditions d'appréhension des biens sans maître.

Cette demande concerne la parcelle L 771 d'une superficie de 97 m<sup>2</sup> propriété de M. Léon Adelin BOULANGER, dont on ne connaît ni le lieu, ni la date de naissance, ni l'adresse, ni même s'il est encore en vivant, et les impôts fonciers ne sont pas payés depuis longtemps.

Cette parcelle est donc un bien présumé sans maître et pourrait être acquise par la commune.

Le Maire rappelle alors la longue procédure préalable à cette acquisition et que ce n'est qu'au vu des résultats de celle-ci que le Conseil Municipal devra délibérer une nouvelle fois.

Il demande donc au conseil municipal de décider dans un premier temps d'engager la procédure.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

2014/006

Après avoir entendu les explications du maire,

Vu l'avis favorable de la commission des impôts directs réunie le 13 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'engager une procédure d'acquisition de la parcelle L 771, bien présumé sans maître, conformément à la loi N° 2004-809 du 13 août 2004.

**AUTORISE** le maire à engager les recherches correspondantes,

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,

**PRECISE** qu'il se prononcera définitivement au vu des résultats de la procédure.

### **DCM N° 2014-01-07 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 – Echanges de terrains**

Le Maire informe le conseil municipal qu'ErDF a retiré en 2013 le transformateur qui se trouvait sur la parcelle communale cadastrée AI 516 desservie par le sentier rural dit du Ruisseau du Chemin de la Voie.

Il l'informe également que Mme Monique PARIS, propriétaire de la parcelle AI 493 est intéressée par l'acquisition de cette parcelle.

Le maire précise alors que la solution pourrait être un échange avec Mme PARIS, la commune cédant une grande partie de sa parcelle contre une petite partie de la parcelle de Mme PARIS, moyennant le paiement d'une soulte. Ceci permettrait d'élargir le sentier qui dessert ces parcelles et plusieurs autres jardins.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de céder à Mme Monique PARIS, domiciliée à CHALIGNY, 265 rue de la Libération, la parcelle nouvellement cadastrée AI 658 pour 54 m<sup>2</sup> provenant de la division de la parcelle AI 516 et conserve la parcelle nouvellement cadastrée AI 659.

En échange, Mme Monique PARIS cède à la commune la parcelle nouvellement cadastrée AI 657 pour 7m<sup>2</sup>, provenant de la division de la parcelle AI 493, et conserve la parcelle AI 656, moyennant le versement d'une soulte de 125,96 € par Mme PARIS à la commune,

**CHARGE** la SCP ABBO et BURTÉ, notaires à COLOMBEY-LES-BELLES, de la rédaction de l'acte correspondant,

**PRECISE** que les frais d'acte réduits resteront à la charge de la commune,

**AUTORISE** le maire à signer l'acte ainsi que tout document relatif à cette transaction.

**DCM N° 2014-01-08 – INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – 5.7 – Intégration de 7 nouvelles communes à la CCMM – Définition des attributions de compensation**

1 – Cadre juridique

Le Maire expose que la fiscalité professionnelle unique est régie par l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Pour en résumer les principales dispositions :

- La communauté de communes (CC) se substitue aux communes pour la perception de la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, et toutes les recettes issues de la suppression de la taxe professionnelle, dont la taxe d'habitation perçue antérieurement par le département).
- La CC verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Cette attribution est égale au produit de la fiscalité professionnelle diminué du coût des charges transférées. L'attribution de compensation peut être positive (la CC paie à la commune) ou négative (la commune paie à la CC). Elle est fixe.
- La CC met en place une commission locale d'évaluation des charges transférées, dans laquelle chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Par délibération du 29 avril 2008, le conseil communautaire a décidé de la CLECT est composée de l'ensemble des maires. Les membres du bureau y sont associés avec voix consultative. Au vu du rapport de la CLECT, le montant des attributions de compensation est validé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou l'inverse).
- Cas particulier de la commune de Sexey-aux-Forges (déjà membre d'une CC à fiscalité professionnelle unique) : la base de calcul est l'attribution de compensation actuellement perçue par la commune, corrigée des charges transférées ou restituées.

En résumé, le mode de calcul est le suivant :

**Pour les communes issues d'un EPCI à fiscalité additionnelle (CCSV) et les communes isolées (Marthemont) :**

Attribution de Compensation	=	Produit communal de fiscalité n – 1 transféré à l'EPCI	-	Montant des charges transférées à l'EPCI
-----------------------------	---	--	---	--

**Pour les communes issues d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (Sexey-aux-Forges) :**

Attribution de Compensation	=	Attribution de compensation n-1	-	Montant des charges nouvellement Transférées à l'EPCI	+	Montant des charges transférées à la commune
-----------------------------	---	---------------------------------	---	---	---	--

2 – Applications aux 7 communes entrantes

- **Fiscalité transférée** : l'ensemble du « panier de recette » alloué par l'Etat aux collectivités en remplacement de la taxe professionnelle, y compris le FNGIR.

- **Charges transférées :**

**Charges communales** : il s'agit des charges imputées sur les budgets municipaux, et correspondant à des compétences transférées à la CCMM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Contingent d'incendie** : estimation au coût réel inscrit au budget primitif communal de 2013

**Gymnases scolaires** : pour les 6 communes anciennement membres du SIS de Neuves-Maisons, la somme retenue correspond à la contribution versée à la CCMM depuis la dissolution du SIS. Pour la Commune de Flavigny-sur-Moselle, la somme correspondant à la contribution versée au SIS de Bayon. La cotisation 2013 au SIS de Bayon étant significativement supérieure au montant des années précédentes, il a été retenu la moyenne des trois dernières années.

**Curage des avaloirs, balayage** : ces compétences sont aujourd'hui exercées de manière très hétérogène par les communes entrantes. Ces charges ont donc été calculées sur la base d'une clé assise sur le linéaire de voirie, avec le souci d'approcher en moyenne les montants actuellement consacrés par les 7 communes à ces compétences.

**Bibliothèques** : de la même façon, pour les 5 communes concernées (pas de bibliothèque à Pierreville et Marthemont), les charges ont été estimées sur la base d'une clé assise sur le nombre d'habitants (3,47 €/habitant), soit le coût actuel de fonctionnement (hors personnel) pour la CCMM des bibliothèques en réseau du périmètre au 31 décembre 2013.

**Pour Sexey-Aux-Forges** : restitution des sommes déduites dans l'AC actuelle de la commune au titre de l'entretien des cours d'eau et du lieu d'accueil parents-enfants, compétences exercées par le CC du Pays de Colombey mais pas par la CCMM.

**Compétences et contributions intercommunales :**

Pour les 5 communes issues de la CCSV, il s'agit des contributions aux organismes « supra-CC » : mission locale, ADSN, pays et SCOT, auxquels adhère la CCSV. Contrairement à ce qui figurait sur les documents de travail antérieurs, pas de déduction au titre de la maison du tourisme car la CCSV n'y adhère pas.

Pour Sexey-aux-Forges, pas de déduction, car ces charges « supra » sont déjà incluses dans l'attribution de compensation actuelle de la commune.

Pour Marthemont, pas de déduction à ce titre pour ADSN et pays, car la commune n'y adhérerait pas. Déduction pour le SCOT (la commune y adhère) et pour la mission locale (charge déduite des AC de toutes les communes de Moselle et Madon).

Il est précisé que les attributions de compensation des 12 communes actuellement membres de la CCMM sont inchangées.

Réunie en date du 7 novembre 2013, la commission locale d'évaluation des charges transférées a approuvé à l'unanimité le mode de calcul et les propositions de montants des attributions de compensation.

Le conseil communautaire les a approuvées par délibération du 28 novembre dernier.

Le maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 novembre 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2013,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** comme suit le montant des attributions de compensation applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

<b>Commune</b>	<b>Attribution de compensation</b>
BAINVILLE-SUR-MADON	- 31 376 €
CHALIGNY	- 68 363 €
CHAVIGNY	23 605 €
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	312 057 €
FROLOIS	27 296 €
MAIZIERES	- 11 545 €
MARON	- 29 816 €
MARTHEMONT	- 969 €
MEREVILLE	- 20 913 €
MESSEIN	114 478 €
NEUVES-MAISONS	2 017 713 €
PIERREVILLE	21 853 €
PONT-SAINT-VINCENT	66 689 €
PULLIGNY	38 594 €
RICHARDMENIL	140 048 €
SEXEY-AUX-FORGES	- 15 230 €
THELOD	- 9 253 €
VITERNE	9 300 €
XEUILLEY	12 677 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 596 845 €</b>

**DCM N° 2010-01-09 – FINANCES LOCALES – 7.1 – Virement de crédits effectués par le maire.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a dû procéder fin décembre à plusieurs virements de crédits afin de pouvoir solder l'exercice 2013.

Il s'agit d'un virement de 900 € du compte 020 au compte 165 en investissement.

En fonctionnement, une somme de 18 000 € a été prélevée du compte 022 et virée aux comptes 61522 (3 000 €), 61523 (5 000 €), 61551 (2 000 €), 61558 (2 000 €), 6156 (2 000 €) et 6184 (4 000 €).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DONNE** quitus au maire de la présentation faite par lui des virements de crédits ci-dessus.

**DCM N° 2014-01-10 – FONCTION PUBLIQUE – 4.2.1 – Création de trois emplois d'adjoint d'animation contractuels.**

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 27 septembre 2013 huit emplois d'adjoints d'animation contractuels à temps non complet ont été créés pour animer les temps d'accueil péri-éducatifs dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Or, devant la défaillance des bénévoles, il apparaît que le recours à trois adjoints d'animation supplémentaires est nécessaire pour assurer le fonctionnement de ce service.

Le maire propose donc au conseil municipal la création de trois emplois d'adjoint d'animation à temps non complet contractuels pour faire face à cet accroissement temporaire d'activités (périodes scolaires).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** la création de trois emplois d'adjoint d'animation contractuels à temps non complet dans la limite de 15 heures par semaine, conformes au décret N° 2006-1693 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

**FIXE** la rémunération des agents conformément au décret N° 87-1108 modifié, au prorata de leur durée hebdomadaire de travail.

**DCM N° 2014-01-11 – FONCTION PUBLIQUE – 4.5 – Régime indemnitaire**

Le maire rappelle au conseil municipal que le recours aux heures supplémentaires (personnel à temps complet) ou complémentaires (personnel à temps non complet) doit avoir été autorisé par le conseil municipal.

Si le recours aux heures supplémentaires reste limité, il est parfois nécessaire, notamment pour assurer le remplacement de personnel absent (maladie, formation, etc...).

Le maire demande alors au conseil municipal d'autoriser tous les agents concernés à faire des heures supplémentaires ou complémentaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Vu le décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les décrets portant statut particuliers des différents cadres d'emplois,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut parfois nécessiter le recours aux heures supplémentaires,

Vu l'accord du personnel concerné,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** le personnel titulaire concerné de la commune à effectuer des heures supplémentaires et/ou complémentaires pour les motifs suivants :

**Services administratifs** :

Remplacement de personnel  
Elections

**ATSEM**

Remplacement de personnel  
Sorties scolaires  
Fête de l'école

**Agent de service** (écoles, mairie, salle polyvalente)

Remplacement de personnel

**Crèche**

Remplacement de personnel

**AUTORISE** le personnel non titulaire ou sous contrat concerné de la commune à effectuer des heures supplémentaires et/ou complémentaires pour les motifs suivants :

Remplacement de personnel

**RAPPELLE** que les délibérations N° 2004-08 et N° 2009-66 ont statué sur la question pour les agents des services techniques,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**DCM N° 2014-01-12 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8.8 – Classement de la forêt de Haye**

Le maire rappelle au conseil municipal que l'enquête préalable au classement de la forêt de Haye en forêt de protection s'est déroulée du 30 septembre au 31 octobre 2013.

Il informe le conseil municipal des enjeux et conséquences de ce classement pour la commune, puis il présente les conclusions de la commission d'enquête.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à ce classement,

**REAFFIRME** son avis défavorable à la création d'un échangeur autoroutier à VILLERS-CLAIRLIEU, qui aurait un impact néfaste en termes de vie locale, de sécurité routière et d'environnement sur les communes de Maron et Chaligny.

**DCM N° 2014-01-13 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Demande de subvention réserve parlementaire**

Le maire informe le conseil municipal que la réalisation des travaux de réhabilitation des WC de l'aile gauche de l'école Banvoie est programmée pendant les vacances scolaires du mois de mars.

Ces travaux dont le coût est estimé à 37 893,72 € HT peuvent être subventionnés au titre de la réserve parlementaire.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

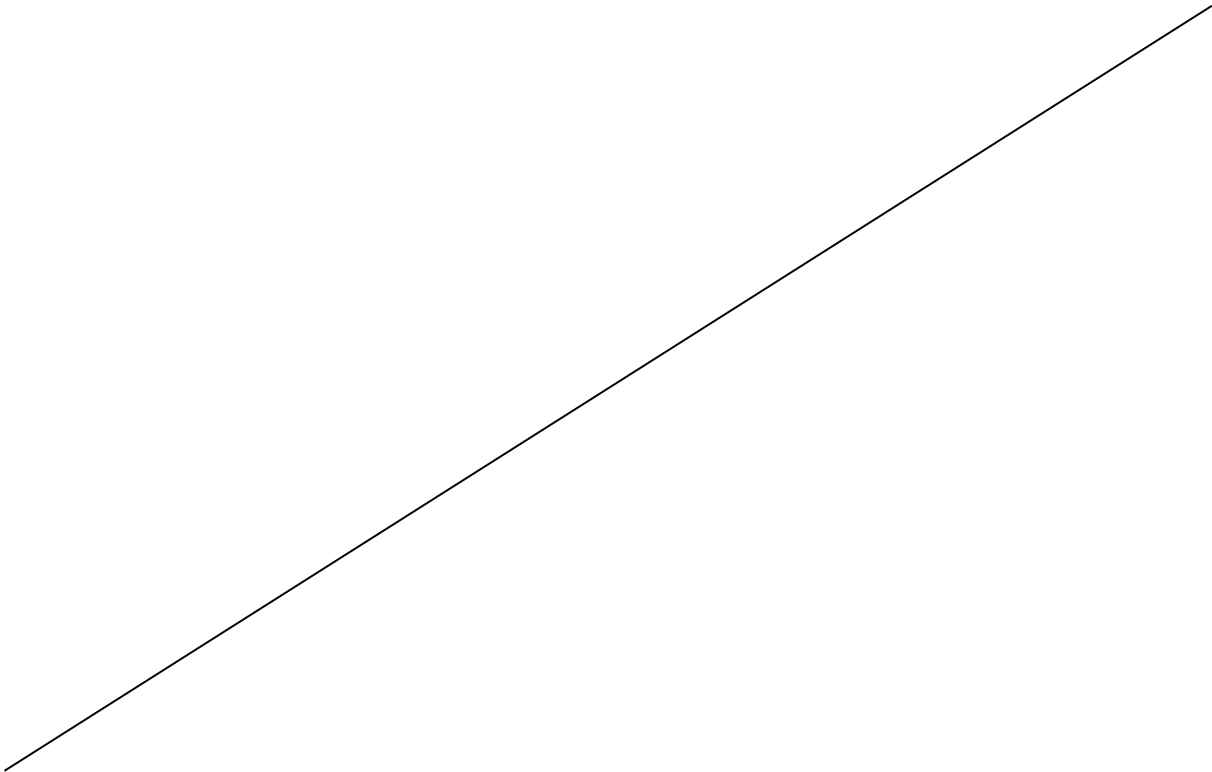
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** la réalisation des travaux de réhabilitation des WC de l'aile gauche de l'école Banvoie pour la somme de 37 893,72 € HT,

**SOLLICITE** une subvention au titre de la réserve parlementaire,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget communal.



<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2014-01-01	COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Avenants marchés extension école maternelle du Val Fleurion
2014-01-02	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.2 – Convention de mise à disposition gymnase Jules Ferry
2014-01-03	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Avenant à la convention de location Roues Libres
2014-01-04	CONTRIBUTION BUDGETAIRE – 7.6.2 – Participation au projet ados 2013
2014-01-05	CONTRIBUTION BUDGETAIRE – 7.6.2 – Participation au projet ados 2014
2014-01-06	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 Acquisition d'un bien sans maître
2014-01-07	DOMAINE ET PATRIMOINE – 36.6 – Echanges de terrains
2014-01-08	INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – 5.7 – Intégration de 7 nouvelles communes à la CCMM – Définition des attributions de compensation
2014-01-09	FINANCES LOCALE – 7.1 – Virements de crédits effectués par le maire
2014-01-10	FONCTION PUBLIQUE – 4.2.1 – Création de trois emplois d'adjoint d'animation contractuels
2014-01-11	FONCTION PUBLIQUE – 4.5 – Régime indemnitaire
2014-01-12	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8.8 – Classement de la forêt de Haye
2014-01-13	FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Demande de subvention réserve parlementaire

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	
HESS Francis	Excusé
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	Absente
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	Excusée
SIMON Alain	Excusé
WAZYLEZUCK Florence	

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 29 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars à 11 h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

#### Date de la convocation

Le 24 mars 2014

Etaient présents : Mme BARTHELEMY, M. CHARPENTIER, M. CHUARD, M. CIAPPELLONI, M. FONTAINE, M. FOURNIER, M. GRBIC, M. HESS, Mme HOLWECK, M. HORNBECK, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER, Mme ISSELÉ, Mme JACCONI, M. KREMER, Mme MARCHESI, Mme MAUCOTEL, Mme MAZZUCOTELLI, Mme NOEL, M. PERISSE, M. PINHO, Mme ROUGEAUX, Mme WAZYLEZUCK.

#### Date d'affichage

Le 31 mars 2014

#### Transmis à la Préfecture

Le 31 mars 2014

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### DCM N° 2014-02-01 – 5.1 – Election du Maire

L'an deux mil quatorze, le 29 mars, à 11 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALIGNY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents messieurs et mesdames les conseillers municipaux :

1 – Mme Christiane BARTHELEMY	13 – Mme Nathalie ISSELÉ
2 – M. Patrick CHARPENTIER	14 – Mme Pascale JACCONI
3 – M. Jean-Luc CHUARD	15 – M. Alain KREMER
4 - M. Claude CIAPPELLONI	16 – Mme Nathalie MARCHESI
5 – M. David FONTAINE	17 – Mme Martine MAUCOTEL
6 – M. Frantz FOURNIER	18 – Mme Anne-Marie MAZZUCOTELLI
7 – M. Milos GRBIC	19 – Mme Catherine NOEL
8 – M. Francis HESS	20 – M. Serge PERISSE
9 – Mme Marie-Françoise HOLWECK	21 – M. Filipe PINHO
10 – M. Christian HORNBECK	22 – Mme Géraldine ROUGEAUX
11 – M. Jérémy HOUSSAY	23 – Mme Florence WAZYLEZUCK
12 – Mme Stéphanie IRSLINGER	

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Filipe PINHO, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer messieurs et mesdames :

Mme BARTHELEMY, M. CHARPENTIER, M. CHUARD, M. CIAPPELLONI, M. FOURNIER, M. GRBIC, M. HESS, Mme HOLWECK, M. HORNBECK, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER, Mme ISSELE, M. KREMER, Mme MARCHESI, Mme MAUCOTEL, Mme MAZZUCOTELLI, Mme NOEL, M. PERISSE, M. PINHO, Mme ROUGEAUX, Mme WAZYLEZUCK, M. FONTAINE et Mme JACCONI

dans leurs fonctions de conseillers municipaux,

Mme Christiane BARTHELEMY, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Jean-Luc CHUARD.

### **ELECTION DU MAIRE**

La présidente, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	23
Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés .....	= 23
Majorité absolue .....	12

Ont obtenu :

M. Filipe PINHO : 23 voix (vingt trois)

**M. Filipe PINHO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

#### **DCM N° 2014-02-02 – 5.1 - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Après son installation, le Maire nouvellement élu informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le nombre des adjoints avant de procéder à leur élection.

Il rappelle au conseil municipal, qu'en application de l'article L. 2122-2 du Code des Communes, le conseil municipal de CHALIGNY peut compter 6 adjoints maximum.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

**FIXE**, à l'unanimité, à 6 le nombre des adjoints au Maire.

**DCM N° 2014-02-03 – 5.1 – ELECTION DES ADJOINTS**

M. Filipe PINHO, élu maire, rappelle au conseil municipal la nouvelle règle relative à l'élection des adjoints désormais applicable dans la commune, à savoir scrutin de listes majoritaire à deux tours, l'élection ayant lieu au scrutin secret. Puis il présente la liste.

Liste Filipe PINHO

Il est ensuite procédé à l'élection.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 23  
Bulletins blancs et nuls : 2  
Suffrages exprimés : 21  
Majorité absolue : 11

**Ont obtenu**

Liste Filipe PINHO : 21 voix (vingt-et-une)

Alain KREMER, Marie-Françoise HOLWECK, Francis HESS, Christiane BARTHELEMY Serge PERISSE, Anne-Marie MAZZUCOTELLI ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés respectivement 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoints.

**DCM N° 2014-02-04 – 5.1 – MANDATS SPECIAUX**

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de trois mandats spéciaux, un pour la réalisation du bulletin municipal, un pour la gestion des chantiers et travaux et le dernier pour la gestion de la crèche. Il présente ensuite la liste.

Liste Filipe PINHO

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 23  
Bulletins blancs et nuls : 0  
Suffrages exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

**Ont obtenu :**

Liste Filipe PINHO : 23 voix (vingt-trois)

Jean-luc CHUARD, Milos GRBIC et Géraldine ROUGEAUX sont élus conseillers municipaux délégués chargés respectivement du bulletin municipal, des chantiers et de la crèche.

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2014-02-01	5.1 – ELECTION DU MAIRE
2014-02-02	5.1 - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
2014-02-03	5.1 – ELECTION DES ADJOINTS
2014-02-04	5.1 – MANDATS SPECIAUX

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Christiane BARTHELEMY	
Francis HESS	
Marie-Françoise HOLWECK	
Serge PERISSE	
Anne-Marie MAZZUCOTELLI	
Milos GRBIC	
Christian HORNBECK	
Catherine NOEL	
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	
Martine MAUCOTEL	
Patrick CHARPENTIER	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence WAZYLEZUCK	
Géraldine ROUGEAUX	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	
Pascale JACCONI	
David FONTAINE	

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 4 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

#### **Date de la convocation**

Le 29 mars 2014

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme HOLWECK, M. HESS, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, Mme MAZZUCOTELLI, MM. GRBIC, HORNBECK, Mme NOEL, MM. CIAPPELLONI, CHUARD, Mme MAUCOTEL, M. CHARPENTIER, Mme ISSELÉ, M. FOURNIER, Mme WAZULEZUCK, Mme ROUGEAUX, Mme MARCHESI, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER, Mme JACCONI et M. FONTAINE.

#### **Date d'affichage**

Le 7 avril 2014

#### **Transmis à la Préfecture**

Le 7 avril 2014

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **DCM N° 2014-03-01 – 5.2 – Constitution des commissions communales**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de constituer les commissions suivantes et de procéder à l'élection de leurs membres, le Maire étant de droit Président de chacune d'elles. Sont élus à l'unanimité :

##### **1 – Commission travaux**

Filipe PINHO, Alain KREMER, Marie-Françoise HOLWECK, Serge PERISSE, Anne-Marie MAZZUCOTELLI, Jean-Luc CHUARD, Géraldine ROUGEAUX, Claude CIAPPELLONI, Christian HORNBECK.

##### **2 – Commission environnement**

Filipe PINHO, Serge PERISSE, Anne-Marie MAZZUCOTELLI, Milos GRBIC, Patrick CHARPENTIER, Claude CIAPPELLONI, Christian HORNBECK, Frantz FOURNIER, Pascale JACCONI, David FONTAINE.

### 3 – Commission finances

Filipe PINHO, Alain KREMER, Marie-Françoise HOLWECK, Francis HESS, Christiane BARTHELEMY, Serge PERISSE, Anne-Marie MAZZUCOTELLI, Jean-Luc CHUARD, Géraldine ROUGEAUX, Milos GRBIC, Martine MAUCOTEL, David FONTAINE.

### 4 – Commission urbanisme

Filipe PINHO, Alain KREMER, Marie-Françoise HOLWECK, Anne-Marie MAZZUCOTELLI, Catherine NOEL, Claude CIAPPELLONI, Martine MAUCOTEL, Frantz FOURNIER, Florence WAZYLEZUCK.

### 5 – Commission Enfance/Jeunesse/Scolarité

Filipe PINHO, Marie-Françoise HOLWECK, Géraldine ROUGEAUX, Catherine NOEL, Stéphanie IRSLINGER, Nathalie MARCHESI, Florence WAZYLEZUCK, David FONTAINE

### 6 – Commission vie sociale et solidarité

Filipe PINHO, Marie-Françoise HOLWECK, Francis HESS, Christiane BARTHELEMY, Anne-Marie MAZZUCOTELLI, Catherine NOEL, Nathalie ISSELÉ, Jérémy HOUSSAY, Nathalie MARCHESI, Pascale JACCONI.

### 7 – Commission citoyenneté

Filipe PINHO, Marie-Françoise HOLWECK, Francis HESS, Anne-Marie MAZZUCOTELLI, Jean-Luc CHUARD, Patrick CHARPENTIER, Martine MAUCOTEL, Florence WAZYLEZUCK, Pascale JACCONI, David FONTAINE.

Par ailleurs, le conseil municipal décide de créer deux groupes de travail : le comité de suivi de la petite enfance chargé notamment de l'attribution des places en crèche qui comprendra 3 membres Alain KREMER, Géraldine ROUGEAUX et Jérémy HOUSSAY et le groupe de travail communication qui comprendra 5 membres Marie-Françoise HOLWECK, Francis HESS, Anne-Marie MAZZUCOTELLI, Jean-Luc CHUARD, Nathalie ISSELÉ.

### **DCM N° 2014-03-02 – 5.2 - Commission d'appel d'offres**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, le Maire étant Président de droit.

Liste Filipe PINHO

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants	:	23
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	23
Majorité absolue	:	12

La liste Filipe PINHO ayant obtenu 23 voix, ont été déclarés :

Membres titulaires :

M. Alain KREMER  
M. Serge PERISSE  
M. Milos GRBIC

Membres suppléants :

M. Jean-Luc CHUARD  
M. Anne-Marie MAZZUCOTELLI  
M. Christian HORNBECK

Par ailleurs, Francis HESS est nommé remplaçant du Maire, président en cas d'empêchement de ce dernier.

**DCM N° 2014-03-03 – 5.3 – Composition du conseil d'administration du CCAS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du CCAS est composé de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de représentants des associations de personnes retraitées et de personnes âgées, de représentants des associations de personnes handicapées et de représentants des associations familiales désignés par l'UDAF, nommés par le Maire, Président du CCAS.

Le Maire demande alors au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS qui doit comprendre, en nombre égal, au maximum huit élus du conseil municipal et huit membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu le décret N° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000 et notamment ses articles 7 à 10.

Après en avoir délibéré,

**FIXE** à l'unanimité le nombre des membres du Conseil Municipal du CCAS à 4 membres élus du Conseil Municipal en son sein et 4 membres nommés par le Maire, non membres du Conseil Municipal,.

**PROCEDE** à l'élection des membres du Conseil Municipal,

Sont déclarés élus, à l'unanimité,

Marie-Françoise HOLWECK, Christiane BARTHELEMY, Nathalie ISSELÉ, Stéphanie IRSLINGER.

**DCM N° 2014-03-04 – 5.3 – Délégués au SIVU d'aménagement urbain CHALIGNY/NEUVES-MAISONS**

Conformément aux statuts du SIVU, chacune des deux communes doit désigner 6 délégués titulaires pour siéger au Syndicat.

Sont déclarés élus :

Filipe PINHO, Alain KREMER, Marie-Françoise HOLWECK, Serge PERISSE, Anne-Marie MAZZUCOTELLI, Claude CIAPPELLONI.

**DCM N° 2014-03-05 – 5.3 – Délégués au CNAS et à la COFOR**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des élus au CNAS et d'un délégué à la COFOR.

Monsieur Filipe PINHO a été élu représentant le collège des élus auprès du CNAS à l'unanimité, M. Serge PERISSE a été élu délégué titulaire et Christian HORNBECK a été élu délégué suppléant de la commune auprès de la COFOR, à l'unanimité.

**DCM N° 2014-03-06 – 5.6 – Indemnités du Maire, des adjoints et mandats spéciaux**

Le conseil municipal,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014,

Vu la désignation de trois conseillers municipaux chargés de mandats spéciaux en date du 29 mars 2014,

Vu les articles L. 2130-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune compte 3068 habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que l'indemnité mensuelle brute du maire à compter du 29 mars 2014 sera égale à 56,03 % de l'indemnité maximale en vigueur à cette date, soit 916 € (24,09 % de l'IB 1015).

**DECIDE** que l'indemnité mensuelle brute de chacun des six adjoints à compter du 29 mars 2014 sera égale à 50 % de l'indemnité du maire, soit 458 € (12,04 % de l'IB 1015).

**DECIDE** que l'indemnité mensuelle brute du conseiller chargé du mandat spécial relatif au bulletin municipal et de celui chargé de la gestion de la crèche sera égale à 50 % de l'indemnité des adjoints à compter du 29 mars 2014 soit 229 € (6,02 % de l'IB 1015).

**DECIDE** que l'indemnité mensuelle brute du conseiller chargé du mandat spécial de gestion des chantiers et travaux sera égale à 75 % de l'indemnité des adjoints à compter du 29 mars 2014, soit 343,50 € (9,04 % de l'IB 1015),

ces indemnités de conseillers délégués étant comprises dans l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints (4 770,83 €).

**PRECISE** que ces indemnités ne seront revalorisées que sur décision expresse du conseil municipal.

**DCM N° 2014-03-07 – 3.6 – Avenant à la convention d'entretien du verger conservatoire**

Le maire présente au conseil municipal l'avenant à la convention d'entretien du verger conservatoire que la Communauté de Communes Moselle et Madon a établi en raison du remplacement des arbres morts ou dégradés et qui définit le rôle de la commune et celui de la Communauté de Communes Moselle et Madon pour l'entretien du verger.

Il demande au conseil municipal d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

**APPROUVE** l'avenant 1 à la convention pour l'implantation et l'entretien d'un verger conservatoire, annexé à la présente,

**AUTORISE** le maire à le signer.

**DCM N° 2014-03-08 – 1.3 – Entretien espaces verts des écoles maternelles**

Le maire présente au conseil municipal les devis relatifs à l'entretien des espaces verts des écoles maternelles du Centre et du Val Fleurion.

Il informe le conseil municipal que la prestation porte sur 10 tontes pour l'école maternelle du centre et 8 pour l'école maternelle du Val Fleurion et lui demande de confier cette mission à NEO +.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire et celles de M. PERISSE et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 voix contre,

**DECIDE** de confier les travaux d'entretien visés ci-dessus à l'entreprise NEO + à NEUVES-MAISONS pour un coût total de 2 462,15 € pour 10 et 8 tontes, 2 tailles de haies, un débroussaillage, un bêchage et un binage pour l'année par école.

**AUTORISE** le Maire à signer la commande correspondante.

**DCM N° 2014-03-09 – 7.3.1 – Réalisation d'emprunt pour assurer le financement de l'extension de l'école maternelle du Val Fleurion.**

Le maire de Chaligny est autorisé par 22 voix pour et 1 voix contre à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 250 000 € dont le remboursement s'effectuera en 20 ans.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 3,75 %

Remboursement annuel.

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**DCM N° 2014-03-10 – 7.3.2 – Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités**

Monsieur le maire de la commune de Chaligny est autorisé à ouvrir auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 250 000 €, dont les conditions sont les suivantes :

Durée : 1 an à compter du 7 avril soit jusqu'au 6 avril 2015

Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,70 %

Intérêts : calculés prorata temporis sur le sommes effectivement utilisées sur la base : exact/360jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.

Commission : commission d'engagement de 375 € payable à la signature du contrat

Commission de non utilisation : 0,25 % calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières au contrat.

### **DCM N° 2014-03-11 – 7.1 – Ouverture de crédits**

Le Maire informe le conseil municipal que dans l'attente du vote du budget, il y a lieu d'ouvrir des crédits complémentaires pour le paiement des travaux de l'école maternelle et de Banvoie, les crédits reportés (reste à réaliser 2013) n'étant pas suffisants.

Il propose d'inscrire une somme de 350 000 € en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'ouvrir au budget 2014 les crédits suivants :

DEPENSES			RECETTES		
2313	Constructions	350 000 €	10222 1641	FCTVA Emprunt en euros	100 000 € 250 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>350 000 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>350 000 €</b>

**PRECISE** que ces sommes seront reprises au budget principal 2014.

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2014-03-01	5.2 – Constitution des commissions communales
2014-03-02	5.2 – Commission d'appel d'offres
2014-03-03	5.3 – Composition du conseil d'administration du CCAS
2014-03-04	5.3 – Délégués au SIVU d'aménagement urbain CHALIGNY/NEUVES-MAISONS
2014-03-05	5.3 – Délégués au CNAS et à la COFOR
2014-03-06	5.6 – Indemnités du Maire, des Adjoints et mandats spéciaux
2014-03-07	3.6 – Avenant à la convention d'entretien du verger conservatoire
2014-03-08	1.3 – Entretien espaces verts des écoles maternelles
2014-03-09	7.3.1- Réalisation d'emprunt pour assurer le finance de l'extension de l'école maternelle du Val Fleurion
2014-03-10	7.3.2 – Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
2014-03-11	7.1 – Ouverture de crédits

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Christiane BARTHELEMY	
Francis HESS	
Marie-Françoise HOLWECK	
Serge PERISSE	
Anne-Marie MAZZUCOTELLI	
Milos GRBIC	
Christian HORNBECK	
Catherine NOEL	
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	
Martine MAUCOTEL	
Patrick CHARPENTIER	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence WAZYLEZUCK	
Géraldine ROUGEAUX	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	
Stéfanie IRSLINGER	
Pascale JACCONI	
David FONTAINE	

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

**Date de la convocation**

Le 11 avril 2014

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme HOLWECK, M. HESS, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, Mme MAZZUCOTELLI, MM. GRBIC, HORNBECK, Mme NOEL, MM. CIAPPELLONI, CHUARD, Mme MAUCOTEL, M. CHARPENTIER, Mme ISSELÉ, M. FOURNIER, Mme WAZULEZUCK, Mme ROUGEAUX, Mme MARCHESI, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER, Mme JACCONI et M. FONTAINE.

**Date d'affichage**

Le 22 avril 2014

**Transmis à la Préfecture**

Le 22 avril 2014

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DCM N° 2014-04-01 – FINANCES LOCALES – 7.1- Compte de gestion 2013 – budget annexe lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches »**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 du lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches »,

Constatant qu'il n'y a eu aucune opération au cours de l'exercice 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion du lotissement « Champ des Fèves-Haut des Vaches » 2013, dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DCM N° 2014-04-02 – FINANCES LOCALES – 7.1 – Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Compte administratif 2013 – Affection du résultat**

Sous la présidence de Monsieur Alain KREMER, 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Constatant qu'il n'y a eu aucune opération au cours de l'exercice 2013,

Après avoir entendu les explications du 1<sup>er</sup> adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2013, qui se résume ainsi :

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
Dépenses	28 000	26 851,71	-
Recettes	28 000	-	-
Déficit	-	26 851,71	-
Excédent	-	-	-
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
Dépenses	-	-	-
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Pour mémoire :

Déficit antérieur reporté : 26 851,71 €

Résultat au 31.12.2013

0

Résultat reporté :

26 851,71 €

**DCM N° 2014-04-03 – FINANCES LOCALES – 7.1 - Budget annexe lotissement  
«Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Budget primitif 2014**

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2014-03-02 relative à l'approbation du compte administratif 2013 et à l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2014 qui se résume ainsi :

	<b>REPORT</b>	<b>PROPOSITIONS NOUVELLES</b>	<b>VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
Dépenses	-	26 851,71	26 851,71
Recettes	-	26 851,71	26 851,71
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
Dépenses	-	-	-
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-

**DCM N° 2014-04-04 – FINANCES LOCALES – 7.1 - Compte de gestion principal 2013**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations qui lui ont été demandées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion principal 2013 dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DCM N° 2014-04-05 – FINANCES LOCALES – 7.1 - Compte administratif principal 2013 - Affectation du résultat.**

Sous la Présidence de Monsieur Alain KREMER, 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013,

Après avoir entendu les explications du 1<sup>er</sup> adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2013 qui se résume ainsi :

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
Dépenses	2 712 574,01	1 786 590,21	-
Recettes	2 712 574,01	2 740 289,16	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	953 698,95	-
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
Dépenses	1 389 677,67	1 137 523,41	223 773,42
Recettes	1 389 677,67	414 920,84	105 000,00
Déficit	-	722 602,57	118 773,42
Excédent	-	-	-

Puis sous la Présidence de Monsieur le Maire ayant réintégré la salle,

Constatant que le compte administratif 2013 présente un excédent de fonctionnement de 953 698,95 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire

Déficit antérieur reporté : 94 900,67 €

Résultat au 31.12.2013

Déficit : 722 602,57 €

Affectation obligatoire

Exécution du virement à la section investissement : 722 602,57 €

Solde disponible affecté comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement : excédent : 231 096,38 €

Résultat d'investissement reporté : -

**DCM N° 2014-04-06 – FINANCES LOCALES – 7.2.1- Vote des taux d'imposition**

Vu l'état de notification des bases d'imposition 2014 des trois taxes directes locales N° 1259 COM,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** pour 2014 de maintenir les taux des 3 taxes directes locales à leur taux de 2013, à savoir :

Taxe d'habitation ..... : 14,95 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties .... : 17,37 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,19 %

**DCM N° 2014-04-07 – FINANCES LOCALES – 7.1 - Budget primitif 2014**

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération 2014-03-05 relative à l'approbation du compte administratif et à l'affectation du résultat 2013,

Vu la délibération 2014-03-06 fixant le taux des 3 taxes directes locales,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention,

**APPROUVE** le budget primitif 2014, qui se résume ainsi :

	<b>REPORT</b>	<b>PROPOSITIONS NOUVELLES</b>	<b>VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
Dépenses	-	2 451 214,38	2 451 214,38
Recettes	-	2 451 214,38	2 451 214,38
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
Dépenses	223 773,42	1 849 497,15	2 073 270,57
Recettes	105 000,00	1 968 270,57	2 073 270,57
Déficit	118 773,42	-	-
Excédent	-	118 773,42	-

**DCM N° 2014-04-08 – FINANCES LOCALES – 7.5 - Attribution de subventions**

Parallèlement au vote du budget, le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'attribution des subventions annuelles au CCAS et au Foyer des Jeunes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2014,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention,

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

CCAS : 10 000 €

Foyer des Jeunes :

- participation salaire directrice : 8 250 €
- TAP/Bouquet d'activités..... : 2 700 €

**DCM N° 2014-04-09 – 5.3 – Constitution de la commission communale des impôts directs**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la durée du mandat des membres de la commission des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Après avoir rappelé au conseil municipal le rôle de la commission communale des impôts directs, il l'informe que les 16 membres de la commission communale des impôts directs sont désignés par le Directeur des Finances Publiques sur une liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

**PROPOSE** les contribuables suivants :

Titulaires : Jérémy HOUSSAY, Anne-Marie MAZZUCOTELLI, Jean-Luc CHUARD, Florence WAZYLEZUCK, Francis HESS, Milos GRBIC, Martine MAUCOTEL

Suppléants : Frantz FOURNIER, Christiane BARTHELEMY, Christian HORNBECK, Marie-Françoise HOLWECK, Pascale JACCONI, David FONTAINE

**CHARGE** le maire de compléter ces deux listes et de les transmettre cette liste à Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques.

**DCM N° 2014-04-10 – 1.1 – Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'orgue de l'église**

Le Maire fait part au conseil municipal du très mauvais état dans lequel se trouve l'orgue de l'église.

Il l'informe qu'avant d'envisager une restauration, il y a lieu de désigner un maître d'œuvre parmi et après consultation des techniciens-conseils, seuls habilités à diriger des travaux sur un orgue protégé au titre des Monuments Historiques. Le maître d'œuvre retenu procédera alors à l'étude préalable à toute décision de travaux.

Le maire présente alors le résultat de la consultation menée auprès des deux techniciens les moins éloignés géographiquement dans une liste qui ne compte que 6 noms et lui propose de retenir l'offre de M. Christian LUTZ de DANGOLSHEIM (Bas-Rhin) s'élevant à 2 160 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de conclure avec M. Christian LUTZ, domicilié à DANGOLSCHEIM (67310), 30 rue du village un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 2 160 € TTC pour une étude préalable à la restauration de l'orgue de l'église,

**AUTORISE** le maire à le signer.

**DCM N° 2014-04-11 – 1.4 – Contrat de maintenance logiciel CIMETIERE**

Le maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance du logiciel « cimetière » est arrivé à expiration le 31 mars dernier. Il lui présente alors le nouveau contrat présenté par la société concepteur du logiciel, strictement identique au précédent et à coût HT égal, soit 137,20 €.

Il lui propose de souscrire à ce nouveau contrat pour une période d'un an, renouvelable pour la même période, dans la limite de 3 ans.

Le Conseil Municipal,

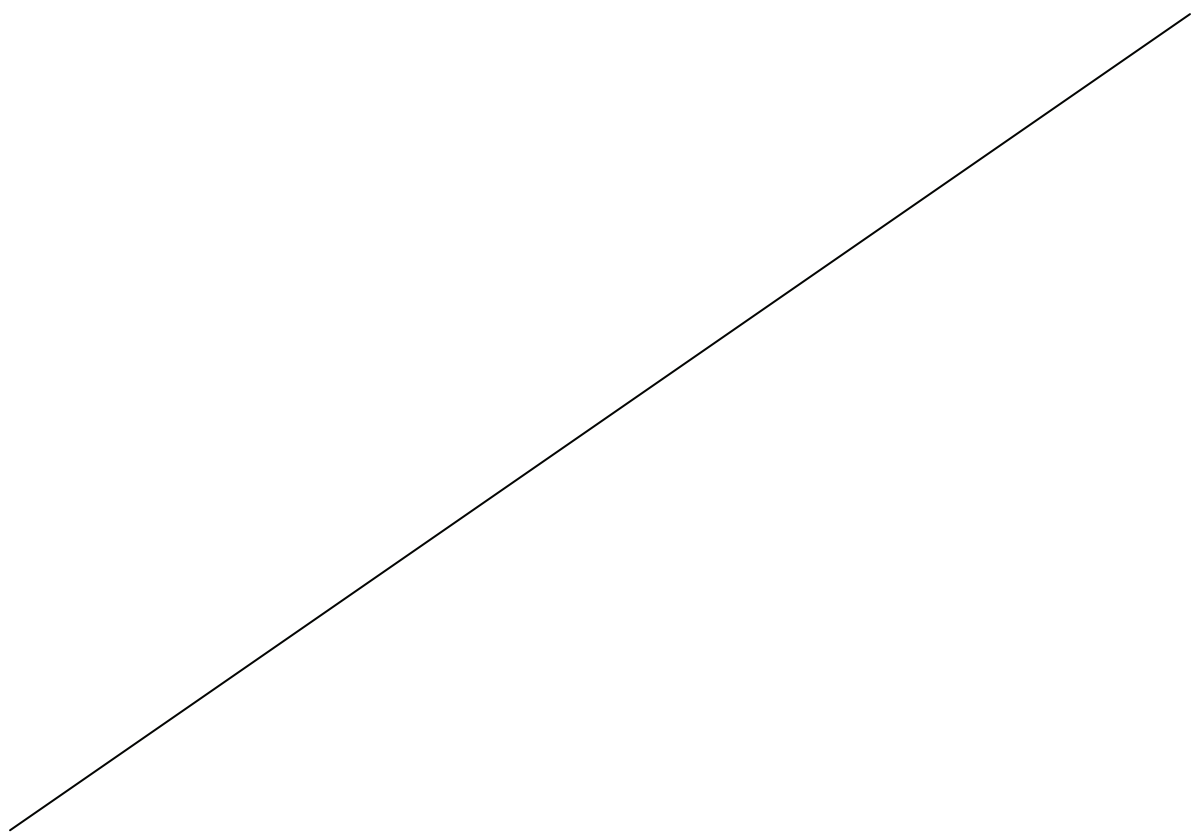
Après avoir entendu les explications du maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le contrat de maintenance du logiciel « Cimetière » proposé par la société ADIC,

**AUTORISE** le maire à le signer.



<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2014-04-01	FINANCES LOCALES – 7.1- Compte de gestion 2013 – budget annexe lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches »
2014-04-02	FINANCES LOCALES – 7.1 – Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Compte administratif 2013 – Affectation du résultat
2014-04-03	FINANCES LOCALES – 7.1 - Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Budget primitif 2014
2014-04-04	FINANCES LOCALES – 7.1 - Compte de gestion principal 2013
2014-04-05	FINANCES LOCALES – 7.1 - Compte administratif principal 2013 - Affectation du résultat
2014-04-06	FINANCES LOCALES – 7.2.1- Vote des taux d'imposition
2014-04-07	FINANCES LOCALES – 7.1 - Budget primitif 2014
2014-04-08	FINANCES LOCALES – 7.5 - Attribution de subventions
2014-04-09	5.3 – Constitution de la commission communale des impôts directs
2014-04-10	1.1 – Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'orgue de l'église
2014-04-11	1.4 – Contrat de maintenance logiciel CIMETIERE

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Luc CHUARD

Filipe PINHO

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Christiane BARTHELEMY	
Francis HESS	
Marie-Françoise HOLWECK	
Serge PERISSE	
Anne-Marie MAZZUCOTELLI	
Milos GRBIC	
Christian HORNBECK	
Catherine NOEL	
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	
Martine MAUCOTEL	
Patrick CHARPENTIER	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence WAZYLEZUCK	
Géraldine ROUGEAUX	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	
Pascale JACCONI	
David FONTAINE	

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 Juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

**Date de la convocation**

Le 31 mai 2014

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme HOLWECK, M. HESS, Mme BARTHELEMY, Mme MAZZUCOTELLI, MM. GRBIC, HORNBECK, Mme NOEL, M. CHUARD, Mme MAUCOTEL, M. CHARPENTIER, Mme ISSELÉ, M. FOURNIER, Mme WAZYLEZUCK, Mme ROUGEAUX, Mme MARCHESI, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER, Mme JACCONI et M. FONTAINE.

**Date d'affichage**

Le 13 juin 2014

Etaient excusés : MM. PERISSE et CIAPPELLONI

**Transmis à la Préfecture**

Le 13 juin 2014

MM. PERISSE et CIAPPELLONI ont délégué respectivement leur mandat à MM. KREMER et CHUARD

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DCM N° 2014-05-01 – FINANCES LOCALES – 7.1 – Décision modificative N° 1**

Le Maire propose au Conseil Municipal les réalisations suivantes en investissement au cours l'exercice 2014 :

- Reprise des VRD du lotissement Courberaie :	1 000 €
- Achat de terrain rue des Martyrs :	1 000 €
- Achat de fournitures de voirie (bornes) :	3 000 €
- Achat de lanternes d'éclairage public :	1 600 €
- Acquisition de matériel pour les services techniques :	2 750 €
- Achat de matériel divers pour la crèche:	2 000 €
- Achat de mobilier cantine Val Fleurion :	6 000 €
- Aménagement abords salle polyvalente :	8 400 €
- Travaux en forêt communale :	4 000 €
- Remplacement de menuiseries école Banvoie :	8 900 €
- Réfection hall d'entrée mairie :	2 100 €
- Nouvelle alimentation BT Val Fleurion :	4 400 €

Il l'informe que ces propositions ont été discutées en réunion de bureau le 4 juin et approuvées par celui-ci.

Il lui propose à son tour de les approuver et de procéder aux modifications budgétaires correspondantes.

- Fourniture et pose de rideaux écoles	2 500 €
- Mobilier écoles .....	1 450 €
- Matériel informatique écoles .....	2 900 €
- Matériel divers écoles .....	3 150 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les propositions d'investissement 2014 ci-dessus,

**DECIDE** d'apporter au budget les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
023	Virement	- 1 500			
61521	Entretien de terrains	1 500			
	TOTAUX	0			

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	- 56650	021	Virement	- 1500
2111	Achat de terrains	2000			
2152	Fournitures de voirie	3000			
21534	Eclairage public	1600			
2158	Matériel divers ST-crèche	4750			
2183	Matériel info. Ecoles	2900			
2184	Mobilier écoles + cantine	7450			
2188	Mat. Divers écoles	3150			
2312	Aménagement de terrains	12400			
2313	Travaux de bâtiments	17900			
	TOTAUX	- 1 500		TOTAUX	- 1 500

**DCM N° 2014-05-02 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1.2 – Acquisition de terrains**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux maisons sont en train de se construire rue des Martyrs, à la limite de la rue de la Libération.

Il l'informe que les propriétaires sont prêts à céder à la commune une bande de terrain le long du trottoir afin de l'élargir.

Les conditions de cette cession ne sont pas fixées, les superficies à céder encore indéfinies.

Avant toute décision, le maire demande au conseil municipal un accord de principe sur cette opération, ce qui permettrait d'engager les discussions avec les propriétaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DONNE** son accord de principe sur ce projet d'acquisition,

**AUTORISE** le Maire à engager avec les propriétaires les négociations sur les conditions de cette cession,

**SE PRONONCERA** définitivement au vue de l'analyse financière de l'opération.

**DCM N° 2014-05-03 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1 – Contrats d'assurance des Risques Statutaires**

Le Maire expose au conseil municipal :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents :

L'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe et Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré :

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**DECIDE** :

La commune de CHALIGNY charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte une convention

2014/0040

d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.

Pour cette catégorie d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2015.

Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

#### **DCM N° 2014-05-04 – FONCTION PUBLIQUE – 4.4 – Indemnité de conseil au receveur municipal**

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3 du décret N° 82-979 du 19 novembre 1982, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion du renouvellement du conseil municipal pour allouer l'indemnité de conseil au receveur municipal.

Le maire informe le conseil municipal que celle-ci s'élève pour la commune à 600 € par an en moyenne.

Il lui demande ensuite de se prononcer sur cette attribution,

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 82- 279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par voix 13 pour, 1 voix contre et 6 abstentions, Monsieur HOUSSAY n'ayant pas pris part au vote pour des raisons professionnelles,

**DECIDE** d'allouer à M. Jean-Pierre ROY, receveur municipal, l'indemnité de conseil aux taux maximum prévus à l'article de l'arrêté du 16 décembre 1983.

#### **DCM N° 2014-05-05 – FINANCES LOCALES – 7.5.1 – Demande de subvention DETR**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une première demande de subvention au titre de la DETR a été faite le 19 juin 2013 pour les travaux de création d'un accueil périscolaire à l'école maternelle du Val Fleurion.

Or, le projet initial a été modifié puisque une partie scolaire y a été ajoutée à savoir l'agrandissement de la salle de repos et la création d'un préau, le tout pour 110 000 € HT.

Le nouveau montant des travaux est ainsi porté de 98 100 € à 1 091 000 € HT. En ajoutant les divers honoraires et autres frais, la dépense totale est estimée à 1 165 045,60 €.

Après déduction des espaces verts et VRD, la dépense subventionnable se monte à 1 035 046,60 €.

Compte-tenu de ces modifications, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération fixant le nouveau plan de financement et sollicitant une subvention sur ces nouvelles bases.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ADOPTE** le nouveau projet de création d'un accueil périscolaire à l'école maternelle du Val Fleurion, augmenté d'une extension de la salle de repos et de la création d'un préau pour la somme totale de 1 165 045,60 € HT,

**SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre de la DETR,

**ARRETE** le plan de financement suivant :

Dépenses HT

Travaux .....	1 091 000,00 €
Architecte, études et divers	<u>75 045,60 €</u>
	1 165 045,60 €

Recettes

Subvention Etat .....	250 000,00 €
Subvention Région .....	60 000,00 €
Subvention Département	60 000,00 €
Fonds propres .....	<u>795 045,60 €</u>
	1 165 045,60 €

**S'ENGAGE** à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par les subventions.

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2014-05-01	FINANCES LOCALES – 7.1 – Décision modificative N° 1
2014-05-02	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1.2 – Acquisition de terrains
2014-05-03	FONCTION PUBLIQUE - 4.1.1 – Contrats d'assurance des Risques Statutaires
2014-05-04	FONCTION PUBLIQUE – 4.4 – Indemnité de conseil au receveur municipal
2014-05-05	FINANCES LOCALES – 7.5.1 – Demande de subvention DETR

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Christiane BARTHELEMY	
Francis HESS	
Marie-Françoise HOLWECK	
Serge PERISSE	Excusé
Anne-Marie MAZZUCOTELLI	
Milos GRBIC	
Christian HORNBECK	
Catherine NOEL	
Claude CIAPPELLONI	Excusé
Jean-Luc CHUARD	
Martine MAUCOTEL	
Patrick CHARPENTIER	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence WAZYLEZUCK	
Géraldine ROUGEAUX	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	
Pascale JACCONI	
David FONTAINE	

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

**Date de la convocation**

Le 12 septembre 2014

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, M. HESS, Mme BARTHELEMY, Mme MAZZUCOTELLI, M. GRBIC, Mme NOEL, MM. CIAPPELLONI, CHUARD, Mme MAUCOTEL, M. CHARPENTIER, Mme ISSELÉ, M. FOURNIER, Mme WAZYLEZUCK, Mme ROUGEAUX, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER, Mme JACCONI et M. FONTAINE.

**Date d'affichage**

Le 22 septembre 2014

Etaient excusés : MM. HOLWECK, M. PERISSE, HORNBECK, Mme MARCHESI.

**Transmis à la Préfecture**

Le 22 septembre 2014

MM. PERISSE, M. HORNBECK, Mme MARCHESI ont délégué respectivement leur mandat à MM. KREMER, Mme BARTHELEMY et Mme WAZYLEZUCK.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DCM N° 2014-06-01 – COMMANDE PUBLIQUE - 1.1 – Avenants travaux école maternelle**

Le Maire présente au Conseil Municipal les derniers avenants relatifs aux travaux d'extension de l'école maternelle du Val Fleurion. Ils concernent les lots 2 (gros-œuvre), 8 (revêtements de sols), 9 (peinture), 11 (électricité) et 12 (équipement de l'office).

Le Maire donne alors le détail de ces avenants qui comportent aussi bien des travaux en plus qu'en moins.

Ceux-ci se résument ainsi :

<b>Entreprise</b>	<b>+ Value HT</b>	<b>- Value HT</b>	<b>Nouveau montant du marché HT</b>
ADAMI – lot 2		5 286,00	209 831,75
FRANCESCONI – lot 8		17 073,29	44 926,71
STYL Peinture – lot 9	1 365,58		27 926,12
DIVOUX – lot 11	3 201,33		51 817,36
HORIS – lot 12	323,81		22 823,81

Certains de ces avenants dépassant le seuil de 5 % le montant des marchés initiaux, ils ont été présentés à la commission d'appel d'offres le 19 septembre 2014 qui a émis un avis favorable à leur conclusion.

Le Maire demande alors au Conseil Municipal d'approuver ces avenants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 19 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 1 abstention,

**APPROUVE** les avenants suivants :

- Lot 2 – gros œuvre – entreprise ADAMI avenant N° 2 d'un montant de – 5 286 € HT
- Lot 8 – revêtements de sols-entreprise FRANCESCONI – avenant N° 1 d'un montant de – 17 073,29 € HT
- Lot 9 – peinture – entreprise STYL PEINTURE – avenant N° 1 d'un montant de + 1 365,58 € HT
- Lot 11 – électricité – entreprise FMT DIVOUX – avenant N° 1 d'un montant de 3 201,33 € HT
- Lot 12 – équipement office-entreprise HORIS – BONNET – THIRODE avenant N° 1 d'un montant de 323,81 € HT.

**AUTORISE** le maire à les signer,

**PRECISE** que les crédits figurent au budget.

**DCM N° 2014-06-02 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Mission périmètre de protection modifié (PPM).**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contact a été établi avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) afin de profiter de l'enquête publique du PLU pour modifier le périmètre de protection de l'église, cette modification étant également soumise à enquête publique.

En outre, cette modification serait immédiatement incorporée au PLU au titre des servitudes d'utilité publique.

La modification du périmètre de protection nécessite la réalisation d'une étude et la présentation d'un projet à l'ABF.

Le maire présente alors au conseil municipal le devis de la société Espace et Territoires (qui par ailleurs a mené toute la procédure d'élaboration du PLU).

Celui-ci s'élève à 3 622,50 € TTC y compris les réunions, les visites sur le terrain, l'élaboration du nouveau périmètre, la constitution du dossier (avec cartes, etc ...) et sa présentation à l'ABF.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

2014/0046

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

**APPROUVE** l'offre de service de la société Espace et Territoires à Neuves-Maisons s'élevant à 3 622,50 € TTC relative au PPM de l'église St Rémy,

**AUTORISE** le maire à passer la commande correspondante,

**PRECISE** que les crédits seront repris dans la décision modificative N° 2.

**DCM N° 2014-06-03 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Maintenance logiciel « Imprim »**

Le maire présente au conseil municipal la proposition de contrat de maintenance du logiciel « Imprim » (imprimés administratifs), le précédent contrat étant arrivé à échéance le 30 juin 2014.

Le nouveau contrat, dont le coût annuel est fixé à 120 € HT, serait conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement, sans toutefois excéder 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 1 abstention,

**APPROUVE** le contrat de maintenance du logiciel « imprim » pour un coût de 120 € HT annuel,

**AUTORISE** le maire à le signer.

**DCM N° 2014-06-04 – FINANCES LOCALES – 7.6 – Rectificatif technique des attributions de compensation**

Le maire rappelle au conseil que les attributions de compensation correspondent aux reversements de fiscalité professionnelle entre communauté et communes.

**1. Rappel du dispositif arrêté par la CLECT du 7 novembre 2013**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée des maires des 19 communes formant le nouveau périmètre intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2014, s'est réunie le 7 novembre 2013. Au cours de cette réunion, elle a arrêté une méthode d'évaluation du coût net des charges transférées déduites des attributions de compensation des 7 nouvelles communes :

**Pour les communes issues d'un EPCI à fiscalité additionnelle (CCSV) et les communes isolées (Marthemont) :**

$$\boxed{\text{Attribution de compensation}} = \boxed{\text{Produit communal De fiscalité n-1 Transféré à l'EPCI}} - \boxed{\text{Montant des charges Transférées à l'EPCI}}$$

**Pour les communes issues d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (Sexey-aux-Forges) :**

$$\boxed{\begin{array}{c} \text{Attribution de} \\ \text{Compensation} \end{array}} = \boxed{\begin{array}{c} \text{Attribution de} \\ \text{Compensation n-1} \end{array}} - \boxed{\begin{array}{c} \text{Montant des charges} \\ \text{Nouvellement} \\ \text{Transférées à l'EPCI} \end{array}}$$

La CLECT a inclus dans le calcul de la fiscalité transférée l'ensemble du « panier de recettes » alloué par l'Etat aux collectivités en remplacement de la taxe professionnelle, **y compris le FNGIR.**

*FNGIR = Fonds national de garantie individuelle des ressources. Le FNGIR collecte les excédents des collectivités « gagnantes » suite à la réforme de la TP pour les reverser aux collectivités « perdantes »*

Il rappelle au conseil municipal, les montants d'attributions de compensation déterminés par la CLECT du 7 novembre 2013 après estimation des charges transférées et aborde le problème posé par l'adhésion des nouvelles communes.

## **2. Problème**

L'état 1259, dressé par les services fiscaux, de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 ne prend pas en compte le transfert du FNGIR des 7 communes à la Communauté de Communes Moselle et Madon, au motif que ce transfert aurait dû faire l'objet de délibérations séparées et concordantes des communes et de la communauté de communes.

Par conséquent les communes de Flavigny, Frolois, Marthemont, Méréville et Pulligny sont toujours prélevées du FNGIR, alors que ce même montant a été retiré de leur attribution de compensation : elles paient donc 2 fois leur contribution. A l'inverse la commune de Pierreville continue de percevoir son FNGIR alors qu'il vient en augmentation de son attribution de compensation : la commune perçoit donc 2 fois le FNGIR.

La commune de Sexey-aux-Forges n'est pas concernée par le dispositif puisque issue d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique.

## **3. Correction**

Les états 1259 de 2014 ne pouvant être modifiés, il convient d'apporter les correctifs nécessaires au calcul des attributions de compensation de 2014, afin d'assurer une parfaite neutralité pour les budgets des communes et de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Le dispositif initialement envisagé sera mis en œuvre en 2015. A cet effet les communes concernées (Flavigny, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville et Pulligny) sont invitées à délibérer pour le transfert de leur FNGIR à la Communauté de Communes Moselle et Madon au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le montant des attributions de compensation pour 2014 et 2015 doit être rectifié de la manière suivante :

Commune	Attribution de compensation établie par la CLECT du 07.11.2013	Montant du FNGIR non transféré à la C.C.M.M en 2014	Montant révisé de l'attribution de compensation 2014	Montant de l'attribution de compensation en 2015 (après délibérations concordantes de transfert du FNGIR)
Flavigny	312 057 €	- 13 848 €	325 905 €	312 057 €
Frolois	27 296 €	- 48 035 €	75 331 €	27 296 €
Marthemont	- 969 €	- 3 621 €	2 652 €	- 969 €
Méréville	- 20 913 €	- 142 561 €	121 648 €	- 20 913 €
Pierreville	21 853 €	3 693 €	18 160 €	21 853 €
Pulligny	38 594 €	- 93 362 €	131 956 €	38 594 €
<b>TOTAL</b>	<b>377 918 €</b>	<b>- 297 734 €</b>	<b>675 652 €</b>	<b>377 918 €</b>

Le maire précise que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable unanime de la CLECT le 3 juillet 2014, et qu'elle a été approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire le 10 juillet 2014.

Conformément au code général des impôts, elle doit être soumise à la délibération des 19 conseils municipaux.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 3 juillet 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** comme suit les attributions de compensation pour les années 2014 et 2015 :

Communes	AC 2014 rectifiées	AC 2015
Bainville-sur-Madon	- 31 376 €	- 31 376 €
Chaligny	- 68 363 €	- 68 363 €
Chavigny	23 605 €	23 605 €
Flavigny-sur-Moselle	325 905 €	312 057 €
Frolois	75 331 €	27 296 €
Maizières	- 11 545 €	- 11 545 €
Maron	- 29 816 €	- 29 816 €
Marthemont	2 652 €	- 969 €
Méréville	121 648 €	- 20 913 €
Messein	114 478 €	114 478 €
Neuves-Maisons	2 017 713 €	2 017 713 €
Pierreville	18 160 €	21 853 €

Pont-Saint-Vincent	66 689 €	66 594 €
Pulligny	131 956 €	38 594 €
Richardménil	140 048 €	140 048 €
Sexey-aux-Forges	- 15 230 €	- 15 230 €
Thélod	- 9 253 €	- 9 253 €
Viterne	9 300 €	9 300 €
Xeuilley	12 677 €	12 677 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 894 579 €</b>	<b>2 596 845 €</b>

**DCM N° 2014-06-05 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention de transports collectifs TAP**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Moselle et Madon a mis en place dès 2013 un service de transports collectifs pour les communes mettant en place les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013-2014 destinés aux enfants accueillis dans le cadre des temps d'accueil péri-éducatifs.

Il donne alors lecture de la convention régissant le fonctionnement de ces transports et en fixant le tarif unique arrêté à la somme de 40 € par transport aller-retour pour l'année 2013-2014 et demande au conseil municipal de l'approuver.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de ce document,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et une abstention,

**APPROUVE** les conventions transports collectifs dans le cadre des TAP à conclure pour les années scolaires 2013 – 2014 et 2014 – 2015,

**AUTORISE** le maire à les signer,

**INSCRIT** une somme de 2 680 € au budget 2014, correspondant à 67 transports effectués pendant la dernière année scolaire.

**DCM N° 2014-06-06 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention de location d'un véhicule**

Dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'accueil périéducatif, certaines activités nécessitent des déplacements qui ne peuvent s'effectuer à pied.

Le recours aux transports en commun privés étant trop cher et les transports collectifs mis en place dans ce cadre par la Communauté de Communes Moselle et Madon n'étant pas toujours adaptés, le maire propose au conseil municipal de louer un mini-bus à l'association APIC pour la somme de 150 € par mois.

Il donne alors lecture au conseil municipal du projet de convention élaboré par l'association et lui demande de l'approuver.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et une abstention,

**APPROUVE** la convention de location d'un véhicule de l'association APIC dont un exemplaire restera annexé à la présente,

**AUTORISE** le maire à la signer,

**PRECISE** que les crédits figurent au budget.

**DCM N° 2014-06-07 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.**

En tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc ...) puis étendue le 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité ou de gaz revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Plus particulièrement, et en application d'une décision du conseil constitutionnel intervenue en novembre 2006, la souscription d'un contrat de gaz naturel pour tout nouveau site consommant plus de 30 MWh/an oblige l'acheteur public à appliquer la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc ...).

En ce qui concerne les sites alimentés à ce jour par le fournisseur historique, la suppression des tarifs réglementés programmée par le législateur va également contraindre les collectivités et intercommunalités à organiser des mises en concurrence afin de pouvoir disposer de marché public de gaz pour le :

- 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an,
- 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites de consommation supérieure à 30 MWh/an.

**Une proposition de groupement :**

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulée aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé de gaz à l'échelle de l'agglomération nancéenne, immédiatement opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques un volume conséquent de gaz à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait :

- Eviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire,
- Permettre d'obtenir un prix de fournisseur et de services associés très favorables.

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture de gaz naturel peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif de groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

#### Une mission de coordonnateur

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0,5 € par MWh (consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €
- 0,6 € par MWh (consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €.

L'indemnité proposée correspond à une valeur d'environ 1 % de la valeur du gaz sur le marché et devrait être largement compensée par les gains financiers attendus par le groupement d'achat.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 27 juin 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de CHALIGNY d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

**DELIBERE**, par 21 voix pour et une abstention,

Article 1. Approuve l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 27 juin 2014.

Article 2. La participation financière de la commune de CHALIGNY est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3. Autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**DCM N° 2014-06-08 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8.8 – Révision du PPA de l'agglomération de Nancy**

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre en date du 3 juillet 2014 par laquelle Monsieur le Préfet l'informe qu'il a mis en œuvre la révision du plan de protection de l'atmosphère nancéienne (PPA), et lui demande son avis sur le projet de plan révisé. Il l'informe également que ce projet a obtenu un avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier via internet,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 2 abstentions,

**EMET** un avis favorable au projet de PPA de l'agglomération nancéienne révisé.

**DCM N° 2014-06-09 – FINANCES LOCALES – 7.1 – Décision modificative N° 2**

Le maire présente au conseil municipal des raisons nécessitant une modification importante du budget. Il s'agit notamment de la chute du montant de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui passe de 145 000 € (prévision) à 87 792 € (notification) en raison de la perte de la fraction bourg-centre de cette dotation qui avait été augmentation constante depuis 2005. On note aussi une baisse de la dotation du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP) de 17 043 €.

Le maire présente alors les importantes réductions de dépenses qu'il a fallu opérer et les quelques aménagements complémentaires, notamment l'ouverture d'un crédit de 10 000 € pour l'élargissement d'un tronçon de trottoir rue des Martyrs.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions du maire,

Après avoir entendu ses explications,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications budgétaires figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
60611	Eau	- 5 000	70311	Cimetière	1 500
60622	Carburant	- 2 000	74121	DSR	- 57 208
60628	Couches	- 2 000	74832	FDTP	- 17 043
60632	Petit équipement	- 3 000	7788	Prod. exceptionnels	4000
60633	Fournitures de voirie	- 8 000			
60636	Vêtements de travail	- 1 000			
6064	Fournitures admin.	- 1 000			
61522	Bâtiments	3 000			
61553	Voies et réseaux	- 2 000			
61551	Matériel roulant	- 2 000			
6184	Formation	- 1 000			
6247	Transports TAP	2 700			
6411	Personnel titulaire	- 8 000			
6413	Personnel non-tit.crèche	- 12 000			
64162	Emplois d'avenir	- 2 000			
6456	FNC	- 2 000			
673	Titres annulés	- 1 000			
73925	FPIC	- 4 000			
022	Dépenses imprévues	- 2 451			
023	Virement	-16 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>- 68 751</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- 68 751</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
202	PPM	3 700	021	Virement	- 16 000
2111	Terrains	- 4 300	1323	Subv. CG FS	3 500
21316	Mur cimetière	- 7 000	1328	SDE	10 500
2158-cantine	Matériel VF	1 500	276351	Part CCMM emprunts	5 100
2158-TAP	Matériel divers	600			
2183-Banvo.	Matériel informatique	1 000			
2315-div.rue	Trottoirs Martyrs	10 000			
020	Dépenses imprévues	- 2 400			
	<b>TOTAL</b>	<b>3 100</b>		<b>TOTAL</b>	<b>3 100</b>

**DCM N° 2014-06-10 – FINANCES LOCALES – 7.10 – Participation au repas des Anciens**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas des Anciens est offert chaque année par la commune aux habitants âgés de plus de 65 ans.

Il rappelle également qu'une participation est demandée à leurs conjoints âgés de moins de 65 ans qui participent à cette manifestation.

Compte-tenu de l'augmentation du prix pratiqué par le traiteur d'une part et de la dernière revalorisation qui remonte à 2005, le maire propose au conseil municipal de passer cette participation à 25 €.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire et celles de Mme BARTHELEMY, adjointe,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 2 voix contre,

**FIXE** à 25 € la participation aux repas des anciens demandée aux conjoints âgés de moins de 65 ans invités à cette manifestation.

**DCM N° 2014-06-11 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Demande de subvention fonds de solidarité**

Le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention du Fonds de solidarité du Conseil Général pour les travaux de construction d'un mur de retenue d'une des allées du cimetière pour la somme de 14 200 € HT.

Il lui rappelle que la dépense subventionnable est plafonnée à 5 000 € HT et que le taux de subvention est de 70 %.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**SOLLICITE** du Conseil Général une subvention de 3 500 € au titre du Fonds de Solidarité pour la construction d'un mur de retenue d'une allée du cimetière d'une valeur de 14 200 € HT.

**INSCRIT** la recette au budget 2014, la dépense y figurant déjà.

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2014-06-01	COMMANDE PUBLIQUE C- 1.1 – Avenants travaux école maternelle
2014-06-02	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Mission périmètre de protection modifié (PPM).
2014-06-03	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Maintenance logiciel « Imprim »
2014-06-04	FINANCES LOCALES – 7.6 – Rectificatif technique des attributions de compensation
2014-06-05	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention de transports collectifs TAP
2014-06-06	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention de location d'un véhicule
2014-06-07	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
2014-06-08	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8.8 – Révision du PPA de l'agglomération de Nancy
2014-06-09	FINANCES LOCALES – 7.1 – Décision modificative N° 2
2014-06-10	FINANCES LOCALES – 7.10 – Participation au repas des anciens
2014-06-11	FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Demande de subvention fonds de solidarité

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Christiane BARTHELEMY	
Francis HESS	
Marie-Françoise HOLWECK	Excusée
Serge PERISSE	Excusé
Anne-Marie MAZZUCOTELLI	
Milos GRBIC	
Christian HORNBECK	Excusé
Catherine NOEL	
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	
Martine MAUCOTEL	
Patrick CHARPENTIER	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence WAZYLEZUCK	
Géraldine ROUGEAUX	
Nathalie MARCHESI	Excusée
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	
Pascale JACCONI	
David FONTAINE	

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le sept novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

**Date de la convocation**

Le 24 octobre 2014

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme HOLWECK, M. HESS, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, M. GRBIC, M. HORNBECK, Mme NOEL, M. CHUARD, Mme MAUCOTEL, M. CHARPENTIER, M. FOURNIER, Mme WAZYLEZUCK, Mme ROUGEAUX, Mme MARCHESI, Mme JACCONI.

**Date d'affichage**

Le 10 novembre 2014

Etaient excusés : Mme MAZZUCOTELLI, M. CIAPPELLONI, Mme ISSELE, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER, M. FONTAINE.

**Transmis à la Préfecture**

Le 10 novembre 2014

Mme MAZZUCOTELLI, M. CIAPPELLONI, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER, M. FONTAINE ont délégué respectivement leur mandat à M. PERISSE, M. KREMER, M. PINHO, Mme BARTHELEMY et Mme JACCONI.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DCM N° 2014-07-01 – FINANCES LOCALES – 7.5 – Attribution de subventions aux associations**

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits ouverts au budget 2014 au compte 6574,

Vu les demandes de subvention et les comptes présentés par les associations,

Vu les propositions de la commission finances réunie le 14 octobre 2014,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** par 21 voix pour et 1 abstention d'attribuer les subventions suivantes :

Crédits globaux ouverts au BP	<b>30 000</b>
AMC CHALIGNY	340
Association Aquariophile (AACC)	250
Association Familiale	1 260
Ass. Sainte Barbe	160
Ass. La Clé des Chants	830
Foyer des Jeunes pour Imacrée	240
Imacrée « Autour du Livre »	200
Foyer des Jeunes	2 080
Harmonie Municipale	3 300
Tennis Club de CHALIGNY	1 700 + 490
Recherche Médicale	300
A.E.I.M	250
Association des Mutilés du travail FNATH)	150
SOS Amitié Nancy-Lorraine	70
Ass. Paralysés de France	70
Coeur et Réadaptation	110
Comité Local du Personnel	230
CLCV	500

**DECIDE** de surseoir à l'attribution des subventions suivantes : SCC 1 470 €, GIHP 110 € et Association Local des Vieux Travailleurs 570 €.

**DECIDE** à l'unanimité de participer à l'acquisition d'un test professionnel pour le réseau d'aides (RASED) auquel adhère la commune en versant une participation de 247 € à la commune de Villers-les-Nancy chargée de l'achat du matériel et inscrit cette somme au compte 62878 par virement du compte 6574.

### **DCM N° 2014-07-02 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – Cession de terrain**

En 2009, la commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée AE 727 d'une superficie de 210 m<sup>2</sup>, bien sans maître, située entre la pizzeria « Les Césars » et le cabinet de kinésithérapie.

Il rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Moselle et Madon était à l'origine de cette opération, ladite parcelle, située dans le périmètre de la ZAC FILINOV, devant lui être cédée dans le cadre de cet aménagement.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à cette cession et l'informe que le service « Evaluation-Conseil » de la DGFIP a estimé sa valeur à 24 000 € en septembre 2014.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de vendre à la Communauté de Communes Moselle et Madon à Neuves-Maisons la parcelle cadastrée AE 727 d'une superficie de 210 m<sup>2</sup> pour la somme de 24134,86 €,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette transaction.

**DCM N° 2014-07-03 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1.2 – Acquisition d'un bien sans maître**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération N° 2014-01-06 du 13 février 2014, il a donné son accord pour que soit engagée une procédure d'acquisition de la parcelle cadastrée L 771 bien présumé sans maître, en vue de sa revente à M. Thierry PIERRON.

Il lui fait part alors des formalités accomplies, à savoir :

- Saisine de la conservation des hypothèques : aucune formalité n'a été enregistrée sur ce bien au fichier immobilier du 01.01.1963 au 4.12.2012 et aucune formalité n'a été enregistrée sur ce bien au registre des dépôts du 5.12.2012 au 08.07.2013.
- Saisine de la commission communale des impôts directs : accord pour l'engagement de la procédure d'acquisition de ce bien présumé sans maître en date du 13.12.2013.
- Affichage en mairie du 18.02 au 31.11.2014 de l'arrêté municipal N° 2014-06 du 14.02.2014 constatant la vacance de la parcelle L 771.
- Transmission dudit arrêté à Monsieur le Préfet le 19.02.2014.,
- Publication dans l'Est Républicain le 24 février 2014 d'un avis informant le public de l'affichage de cet arrêté en mairie et de la constatation de cette vacance et invitant le propriétaire à se faire connaître dans le délai de six mois.
- Saisine du service Evaluation – Conseil de la DGFIP qui a estimé la valeur du bien à 2 500 € le 9.08.2013.

Il l'informe alors que le délai de 6 mois est largement dépassé et que personne n'a revendiqué la propriété de la parcelle L 771. Il lui propose donc de procéder à l'incorporation de la parcelle L 771 dans le domaine privé de la commune, puis à sa vente à M. Thierry PIERRON.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités requises,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'incorporer la parcelle cadastrée L 771 d'une superficie de 97 m<sup>2</sup>, déclarée bien sans maître, dans le domaine privé de la commune,

**CHARGE** le Maire d'accomplir les dernières formalités relatives à cette incorporation,

**DECIDE** de vendre la parcelle ainsi acquise à M. Thierry PIERRON domicilié à CHALIGNY, 413 rue du Fond du Val pour la somme de 2 500 € augmentée des frais de publications (112,34 €), d'enregistrement (15 €), soit la somme totale de 2 927,34 €, et de dossier estimés à 300 €.

**CHARGE** la SCP HUMBERT et FROMENT, notaires à Neuves-Maisons, de la rédaction de l'acte correspondant et de l'accomplissement de toute formalité se rapportant à cette transaction,

**PRECISE** que tous les frais seront à la charge de M. PIERRON.

**DCM N° 2014-07-04 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1 – Contrats d'assurance des risques statutaires**

Le maire rappelle que la commune a, par délibération du 10 juin 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret N° 86-552 du 14 mars 1986.

Il informe le conseil municipal que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**DECIDE**, à l'unanimité

D'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur :	CNP Assurances
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015
Régime du contrat :	capitalisation
Préavis :	adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.
Conditions :	Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL / Formule tous risques franchise 10 jours en maladie ordinaire Taux : 6,28 % correspondant aux collectivités de 20 à 30 agents.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**DCM N° 2014-07-05 – FINANCES LOCALES – 7.10 – Vente de bois sur pied**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la préparation du programme d'exploitation forestière 2013 – 2014, l'ONF avait estimé à 200 m<sup>3</sup> les bois de faible diamètre à exploiter, mais ne pouvant être intégrés à la vente de bois d'œuvre, leur mode d'exploitation devant être arrêté ultérieurement.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à une vente sur pied de ces quelques 235 m<sup>3</sup> de bois environ, dans les parcelles 9, 11a, 11b, 15 et 19.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à la vente sur pied des bois suivants (quantités estimées) :

- 8 m3 provenant de la parcelle N° 9
- 54 m3 provenant de la parcelle N° 11a
- 79 m3 provenant de la parcelle N° 11b
- 16 m3 provenant de la parcelle N° 15
- 78 m3 provenant de la parcelle N° 19

**CHARGE** l'ONF de toutes les formalités de cette vente.

**DCM N° 2014-07-06 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - 9.4 – Proposition pour la Légion d'Honneur**

Le matin du 9 novembre 1918, Georges Labroche, jeune chasseur du 19<sup>ème</sup> BCP, boit son café rapidement. Le temps presse. Foch, excédé par l'échec du 8 novembre, exige un clairon pour passer dans les lignes ennemies, « où ça tire de partout ».

Une opération suicide, tant les risques sont énormes. Muni de son clairon, d'un drapeau blanc, Labroche grimpe à bord d'une voiture officielle. A son bord, le capitaine français Marcel Le Lay et le capitaine allemand Von Helldorf. Les trois hommes se dirigent vers Fourmies dans le Nord, sous le feu croisé des derniers combattants exténués.

Georges Labroche, debout sur le marchepied de la voiture, sonne comme un beau diable, au milieu des troupes allemandes, pas prévenues du convoi. « Finalement, la délégation arrivera à Spa au quartier général impérial. Mission accomplie. Labroche retourne dans son unité en héros. On s'arrache son drapeau blanc, dont il ne gardera que quelques centimètres carrés, pour solde de tout compte ! »

Aucun autre clairon n'a été aussi valeureux que Labroche, qui avant de décéder en 1969 à Chaligny, a connu la reconnaissance de ses pairs. « Je n'ai jamais vu Poilu savourant avec plus de délectation la vie, quand dans la voiture qui nous ramenait, il tirait à bouffées puissantes sur l'un des cigares que les allemands lui avaient offert ». C'est le capitaine Le Lay, devenu commandant, qui s'exprime dans une revue combattante d'après-guerre, authentifiant du même coup l'exploit incroyable de Georges Labroche, 3<sup>ème</sup> clairon officiel de l'Armistice de 1918.

Chaque Nation a reconnu les siens depuis lors. Chacun a été décoré ou honoré. Tous sauf l'enfant de Chaligny, héros bien ordinaire et qui a pourtant par son geste sauvé d'innombrables vies humaines dans les deux camps.

Les commémorations autour du centenaire de la Grande Guerre doivent être l'occasion pour la France de corriger son oubli et de remettre la Légion d'Honneur à ce simple soldat « héroïque ».

C'est la demande que formule aujourd'hui le conseil municipal de Chaligny.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, à l'unanimité,**

- Sollicite le Président de la République et le Grand Chancelier de la Légion d'Honneur pour que Monsieur George Labroche, 3<sup>ème</sup> et dernier clairon de l'armistice obtienne la Légion d'Honneur

- Précise que cette demande est formulée à titre exceptionnel et que nous ne saurions nous satisfaire d'une réponse dogmatique au regard du titre posthume
- Autorise Monsieur le Maire à organiser toute démarche permettant la reconnaissance de la Nation pour Monsieur Georges Labroche.

**DCM N° 2014-07-07 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.8 – Autorisation d'ester en justice**

Le Maire fait part au conseil municipal de la requête qui vient d'être déposée près le tribunal administratif par M. Marc NOFAL domicilié à CHALIGNY, 25 rue du Vignal, au sujet de la présence dans sa propriété d'une canalisation d'assainissement implantée en 1978 par la commune pour desservir 5 maisons de la rue du Val Fleurion.

Il rappelle l'historique de l'affaire et notamment que cette canalisation qui constitue une servitude n'a malheureusement pas été formalisée à l'époque dans un acte authentique. De ce fait, M. NOFAL n'a pas été informé de la présence de cette canalisation lorsqu'il a acheté la propriété. M. NOFAL demande donc aujourd'hui le déplacement ou l'enlèvement de la canalisation en question et des dommages et intérêts (15 000 €) en réparation du préjudice que causeront les travaux.

Accessoirement, il demande également 31 387 € à titre de réparation du préjudice financier né de la perte de valeur de sa propriété et 15 000 € à titre de réparation du préjudice d'agrément et de l'impossibilité d'entreprendre des travaux d'agrandissement de la maison.

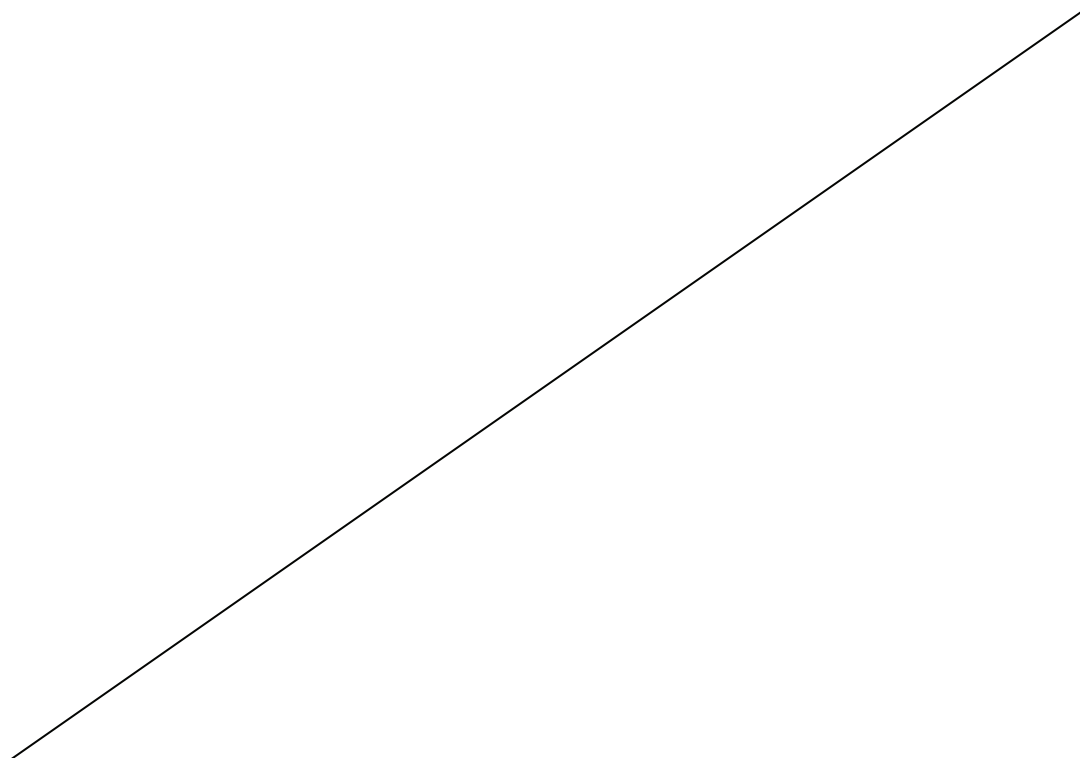
Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à défendre en justice cette affaire et à avoir recours à un avocat.



<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2014-07-01	FINANCES LOCALES – 7.5 – Attribution de subventions aux associations
2014-07-02	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – Cession de terrain
2014-07-03	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2.1 – Acquisition d'un bien sans maître
2014-07-04	FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1 – Contrats d'assurance des risques statutaires
2014-07-05	FINANCES LOCALES – 7.10 – Vente de bois sur pied
2014-07-06	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.4 – Proposition pour la Légion d'Honneur
2014-07-07	INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – 5.8 – Autorisation d'ester en justice

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Christiane BARTHELEMY	
Francis HESS	
Marie-Françoise HOLWECK	
Serge PERISSE	
Anne-Marie MAZZUCOTELLI	Excusée
Milos GRBIC	
Christian HORNBECK	
Catherine NOEL	
Claude CIAPPELLONI	Excusé
Jean-Luc CHUARD	
Martine MAUCOTEL	
Patrick CHARPENTIER	
Nathalie ISSELÉ	Excusée
Frantz FOURNIER	
Florence WAZYLEZUCK	
Géraldine ROUGEAUX	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	Excusé
Stéfanie IRSLINGER	Excusée
Pascale JACCONI	
David FONTAINE	Excusé

**DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE**

**COMMUNE DE  
CHALIGNY**

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

**Date de la convocation**

Le 11 décembre 2014

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme HOLWECK, M. HESS, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, Mme MAZZUCOTELLI, M. GRBIC, M. HORNBECK, M. CIAPPELLONI, M. CHUARD, M. CHARPENTIER, Mme ISSELÉ, Mme WAZYLEZUCK, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER, Mme JACCONI, M. FONTAINE

**Date d'affichage**

Le 19 décembre 2014

Etaient excusés : Mme NOEL, Mme MAUCOTEL, M. FOURNIER, Mme ROUGEAUX, Mme MARCHESI

**Transmis à la Préfecture**

Le 19 décembre 2014

Mme NOEL, Mme MAUCOTEL, M. FOURNIER, Mme ROUGEAUX et Mme MARCHESI ont délégué respectivement leur mandat à M. CIAPPELLONI, Mme HOLWECK, M. CHARPENTIER, M. PINHO et Mme WAZYLEZUCK.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DCM N° 2014-08-01 – FINANCES LOCALES – 7.5 – Attribution de subvention**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des TAP, le foyer des jeunes préfinance certaines activités sportives dont l'animation est confiée à l'UFOLEP, conventionnée avec le foyer des jeunes. Il y a donc lieu de lui réserver les sommes avancées.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 3 juillet 2014, la dépense s'élève à 764,40 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de verser au foyer des jeunes de CHALIGNY une subvention de 764,40 €,

**PRECISE** que les crédits figurent au budget (compte 6574).

**DCM N° 2014-08-02 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.6 – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un local intergénérationnel**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le local en rez-de-jardin construit en même temps que l'extension de l'école maternelle du Val Fleurion n'est pas aménagé, ces travaux n'étant pas prévu aux marchés initiaux.

Pour concevoir cet aménagement, le maire propose au Conseil Municipal de faire appel à l'architecte auteur du projet d'extension.

Il lui présente alors le projet de convention de maîtrise d'œuvre et l'informe que le taux des honoraires reste identique à la première mission, soit 9 %, et qu'il ne sera pas appliqué sur le coût du mobilier.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la commission travaux en date du 20 novembre,

Après avoir entendu les explications du Maire,

A l'unanimité,

**DECIDE** de confier la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'une salle intergénérationnelle dans le rez-de-jardin de l'école maternelle du Val Fleurion à M. Jean-Marc CADEL, Architecte à TOUL, pour la somme de 5 180 € HT, le coût prévisionnel des travaux étant estimé à 57 546 € HT,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,

**INSCRIRA** les crédits au budget primitif 2015.

**DCM N° 2014-08-03 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.1- Approbation du DCE pour l'aménagement d'un local intégénérationnel**

Le Maire présente au Conseil Municipal le DCE pour l'aménagement d'un local intergénérationnel au rez-de-jardin de l'école maternelle du Val Fleurion.

Les travaux comprennent la menuiserie intérieure, la plâtrerie, les revêtements de sols, la peinture, l'électricité, la plomberie et l'équipement mobilier. Ils sont estimés à 70 400 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles du 1<sup>er</sup> adjoint,

Vu l'avis de la commission travaux en date du 20 novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et une voix contre,

**APPROUVE** le DCE relatif aux travaux d'aménagement d'un local intergénérationnel au rez-de-jardin de l'école maternelle du Val Fleurion, estimés à 70 400 €, équipement mobilier compris,

**AUTORISE** le maire à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres et tout document relatif à cette affaire,

**INSCRIRA** les crédits au budget primitif 2015.

#### **DCM N° 2014-08-04 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Demande de subvention DETR**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de locaux intergénérationnels au rez-de-jardin de l'école maternelle du Val Fleurion peuvent être subventionnés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et lui donne lecture de la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 15 décembre 2014.

Il demande donc au Conseil Municipal de solliciter cette subvention sur la base de l'estimatif du 17 novembre 2014 s'élevant à 70 400 € auquel s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 180 € HT et le matériel de défense incendie pour 1 006,76 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire et celles du 1<sup>er</sup> adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'aménagement de locaux intergénérationnels en rez-de-jardin de l'école maternelle du Val Fleurion, estimé à 76 586,76 € HT,

**SOLLICITE** de l'Etat une subvention de 30 % au titre de la DETR, d'un montant de ?????

**ARRETE** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes</u>	
Maîtrise d'œuvre	5 180 €	Subvention C. Général	10 317,35 €
Travaux	59 100 €	Subvention C.Régional	10 317,35 €
Mobilier	11 300 €	Subvention DETR	22 976,03 €
Défense incendie	<u>1 006,76 €</u>	Réserve parlementaire	10 000,00 €
	76 586,76 €	Fonds propres	<u>22 976,03 €</u>
			76 586,76 €

**S'ENGAGE** à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par la subvention.

#### **DCM N° 2014-08-05 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Demande de subvention du Conseil Régional**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une fiche d'action a été déposée courant novembre auprès du Conseil Régional en vue de la prise en compte du projet d'aménagement de locaux intergénérationnels en rez-de-jardin de l'école maternelle du Val Fleurion dans les prévisions 2015 d'aides aux collectivités de son budget.

A présent que l'architecte a été retenu et a établi l'avant-projet sommaire, il convient de formaliser cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'avant-projet des travaux d'aménagement de locaux intergénérationnels en rez-de-jardin de l'école maternelle du Val Fleurion estimés à 76 586,76 € HT.

**DECIDE** leur réalisation en 2015,

**SOLLICITE** du Conseil Régional une subvention au titre de la programmation annuelle CADT,

**ARRETE** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes</u>	
Maîtrise d'œuvre	5 180 €	Subvention C. Général	10 317,35 €
Travaux	59 100 €	Subvention C.Régional	10 317,35 €
Mobilier	11 300 €	Subvention DETR	22 976,03 €
Défense incendie	<u>1 006,76 €</u>	Réserve parlementaire	10 000,00 €
	76 586,76 €	Fonds propres	<u>22 976,03 €</u>
			76 586,76 €

**S'ENGAGE** à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par la subvention.

**DCM N° 2014-08-06 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Demande de subvention du Conseil Général**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une fiche d'action a été déposée courant novembre auprès du Conseil Général en vue de la prise en compte du projet d'aménagement de locaux intergénérationnels en rez-de-jardin de l'école maternelle du Val Fleurion dans les prévisions 2015 d'aides aux collectivités de son budget.

A présent que l'architecte a été retenu et a établi l'avant-projet sommaire, il convient de formaliser cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'avant-projet des travaux d'aménagement de locaux intergénérationnels en rez-de-jardin de l'école maternelle du Val Fleurion estimés à 76 586,76 € HT.

**DECIDE** leur réalisation en 2015,

**SOLLICITE** du Conseil Général une subvention au titre de la programmation annuelle DAPRO,

**ARRETE** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes</u>	
Maîtrise d'œuvre	5 180 €	Subvention C. Général	10 317,35 €
Travaux	59 100 €	Subvention C.Régional	10 317,35 €
Mobilier	11 300 €	Subvention DETR	22 976,03 €
Défense incendie	<u>1 006,76 €</u>	Réserve parlementaire	10 000,00 €
	76 586,76 €	Fonds propres	<u>22 976,03 €</u>
			76 586,76 €

**S'ENGAGE** à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par la subvention.

**DCM N° 2014-08-07 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de locaux intergénérationnels en rez-de-jardin de l'école maternelle du Val Fleurion subventionnés au titre de la réserve parlementaire, en plus des autres subventions sollicitées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'avant-projet des travaux d'aménagement de locaux intergénérationnels en rez-de-jardin de l'école maternelle du Val Fleurion estimés à 76 586,76 € HT.

**SOLLICITE** de Monsieur le Député de la circonscription une subvention au titre de la réserve parlementaire,

**ARRETE** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes</u>	
Maîtrise d'œuvre	5 180 €	Subvention C. Général	10 317,35 €
Travaux	59 100 €	Subvention C.Régional	10 317,35 €
Mobilier	11 300 €	Subvention DETR	22 976,03 €
Défense incendie	<u>1 006,76 €</u>	Réserve parlementaire	10 000,00 €
	76 586,76 €	Fonds propres	<u>22 976,03 €</u>
			76 586,76 €

**S'ENGAGE** à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par la subvention.

**DCM N° 2014 – 08 – 08 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention informatique**

Le Maire informe au Conseil Municipal que la convention informatique avec l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle a expiré le 31/12/2013.

A cause d'une erreur matérielle, celle-ci n'a pas été renouvelée, alors que le service a été assuré.

Le Maire présente alors au conseil municipal la nouvelle convention pour les années 2014 à 2016, en tout point identique à la précédente.

Il informe également le Conseil Municipal que le montant de la cotisation annuelle n'a pas changé par rapport à 2013 (4 090 € TTC).

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la nouvelle convention d'adhésion au service informatique de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle conclue pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**DCM N° 2014-08-09 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention « Refuge du Mordant »**

Le Maire informe le conseil municipal que la convention signée avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Il lui propose de signer une nouvelle convention dans les mêmes termes que pour l'année 2014 et donne lecture au Conseil municipal du nouveau contrat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la nouvelle convention avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière pour l'année 2015,

**FIXE** la rémunération de la prestation correspondante à 500 € HT pour l'année,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat annexé à la présente.

**DCM N° 2014-08-10 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1 – Convention d'adhésion prévention et santé au travail**

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur le Président du Centre de Gestion en date du 28 novembre 2014, relative au renouvellement de la convention en matière de prévention et de santé au travail.

Le Maire présente ensuite au conseil municipal cette nouvelle convention qui prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 3 ans.

Il demande alors au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 2 abstentions,

**APPROUVE** le nouveau projet de convention d'adhésion prévention et santé au travail proposé par le Centre de Gestion,

**AUTORISE** le Maire à le signer,

**INSCRIRA** les crédits correspondant au compte 6475 du budget.

**DCM N° 2014-08-11 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention de Groupement de commande pour la restauration collective**

Le Maire présente au conseil municipal le nouveau projet de convention de groupement de commandes pour les cantines scolaires.

En effet, la convention actuelle arrive à échéance à la fin de l'année scolaire.

Le but du groupement est d'obtenir de meilleurs tarifs tout en améliorant la qualité, objectif atteint.

Le Maire propose donc de renouveler l'opération et donne lecture du projet de convention.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

**APPROUVE** le projet de consultation groupée pour les repas servis dans les restaurants scolaires pour un montant estimatif de 3,40 € par repas soit 37 000 € pour le montant maximal de commandes à l'année.

**APPROUVE** le lancement d'une consultation dans le cadre d'une convention de groupement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée prévue à l'article 8 du code des marchés publics,

**DESIGNE** Mme Marie-Françoise HOLWECK, comme membre titulaire et Mme Florence WAZYLEZUCK, comment membre suppléant afin de représenter la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la ou les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document afférent à la présente.

**DCM N° 2014-08-12 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Entretien des équipements thermiques des logements communaux et divers**

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'entretien des équipements thermiques des logements communaux, de l'église, du foyer des jeunes et de la salle polyvalente arrive à échéance le 31.12.2014.

Il a donc lancé une consultation et en présente les résultats.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Vu les offres des entreprises consultées,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de retenir l'offre de la société SVELYS s'élevant à 1 539,60 € TTC pour 12 chaudières, 6 radiateurs à ventouse et 1 chauffe-eau à gaz,

**PRECISE** que l'entretien des chaudières des appartements communaux sera refacturé aux locataires,

**AUTORISE** le maire à signer le contrat d'entretien et tout document se rapportant à cette affaire.

**DCM N° 2014-08-13 – DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES – 8.5 – Demande de dérogation pour accéder au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire (dit Duflot)**

Depuis plus de 10 ans, afin d'encourager la construction de logements en France, dans les secteurs où les demandes sont les plus fortes, différents dispositifs ont été mis en œuvre pour encourager l'investissement privé (De Robien, Scellier....)

Chacun des dispositifs successifs s'appuie sur des zonages géographiques classés selon le degré de tension du marché immobilier.

Par la loi ALUR de 2014, un nouveau dispositif dit Duflot a été créé. Le zonage a été redéfini et le marché immobilier locatif intermédiaire a spécialement été visé. Ainsi ce dispositif s'adresserait aux privés qui investissent entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2016 sur des logements neufs, en VEFA (vente en futur état d'achèvement) répondant aux caractéristiques de la RT 2012 et relevant du marché dit « intermédiaire » à savoir les logements dont le loyer se situe entre le foyer libre et le foyer social,

Le territoire français est subdivisé en 3 zones :

- La zone A concerne les villes où le marché immobilier est extrêmement tendu,
- La zone B où le marché est moyennement tendu
- La zone C où le marché subit une pression faible ou néante.
- 

Une subvention du secteur B est prévue en sous-secteur B1 où l'accès au dispositif fiscal est de droit et en sous-secteur B2 où le dispositif n'opère qu'à titre dérogatoire.

L'arrêté publié en août dernier est venu préciser la répartition des communes dans chaque zone et la procédure à suivre pour la demande de dérogation.

Il classe 6 communes de la Communauté de Communes Moselle et Madon en zone B2 à savoir : Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Messein, Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent. Le reste du territoire est en zone C.

La demande d'agrément dérogatoire pour ces 6 communes doit être formulée auprès du préfet de région par délibérations concordantes de l'intercommunalité disposant d'un PLH et des communes concernées, avant le 31/12/2014. L'éligibilité de chaque commune sera appréciée par le préfet de Région au regard du marché local de l'habitat et après avis du comité régional de l'habitat.

La demande de dérogation se fonde sur un dossier qui détaille les motivations suivantes :

- 5 communes constituent un pôle urbain d'équilibre du SCOT et la 6<sup>ème</sup>, Bainville-sur-Madon est reconnue comme un bourg permettant un rapprochement entre communes rurales et ce pôle urbain d'équilibre,
- La Communauté de Communes Moselle et Madon dispose d'un niveau d'équipements, de services et de transports qui maillent le territoire et permettent un développement urbain équilibré, retranscrit dans un schéma d'aménagement et de développement durable. Le rôle de ces 6 communes y est reconnu à travers des objectifs de création de logements, de densification et de mixité sociale.
- Une stratégie foncière menée avec l'EPFL depuis 2007 et dont les acquisitions sont réalisées ou viennent de débiter sur de nombreux secteurs, notamment : Champi, Haut des Vaches, Jardinots, Mommelier ....
- Des PLU qui prévoient la sortie de programmes immobiliers précisés dans des OAP propres à chaque commune.
- Un marché du logement qui nécessite une offre complémentaire de logements locatifs à loyer intermédiaire, pour compléter l'offre de logements sociaux et l'offre à loyer libre :
  - Augmentation du nombre de locataires,
  - Sous-représentation du nombre de petits logements
  - Parc locatif social insuffisant (6,28 % du parc total de la Communauté de Communes Moselle et Madon)

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Région la demande de dérogation pour accéder au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire.

**CONFIRME** la demande portée par la Communauté de Communes Moselle et Madon, compétence en matière de programme local de l'habitat (PLH)

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande.

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2014-08-01	FINANCES LOCALES – 7.5 – Attribution de subvention
2014-08-02	COMMANDE PUBLIQUE – 1.6 – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un local intergénérationnel
2014-08-03	COMMANDE PUBLIQUE – 1.1- Approbation du DCE pour l'aménagement d'un local intergénérationnel
2014-08-04	FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Demande de subvention DETR
2014-08-05	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention « Refuge du Mordant »
2014-08-06	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention de Groupement de commande pour la restauration collective
2014-08-07	FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
2014-08-08	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention informatique
2014-08-09	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention « Refuge du Mordant »
2014-08-10	FONCTION PUBLIQUE – 4.1 – Convention d'adhésion prévention et santé au travail
2014-08-11	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention de Groupement de commande pour la restauration collective
2014-08-12	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Entretien des équipements thermiques des logements communaux et divers
2014-08-13	DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES – 8.5 – Demande de dérogation pour accéder au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire (dit Dufлот)

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Christiane BARTHELEMY	
Francis HESS	
Marie-Françoise HOLWECK	
Serge PERISSE	
Anne-Marie MAZZUCOTELLI	
Milos GRBIC	
Christian HORNBECK	
Catherine NOEL	
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	
Martine MAUCOTEL	
Patrick CHARPENTIER	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence WAZYLEZUCK	
Géraldine ROUGEAUX	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	
Stéfanie IRSLINGER	
Pascale JACCONI	
David FONTAINE	